REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

****

PROCÈS-VERBAL

Séance du
Lundi 28 Septembre 2026 – 18h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

18H00

Ordre du Jour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE & PROCÈS-VERBAL

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

RESSOURCES HUMAINES

2. RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / D'UNE COORDINATRICE ET D'AGENTS RECENSEURS

3. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

4. PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES GUIDES CONFÉRENCIERS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS DE LA VILLE DE FIGEAC

6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION DE LA POPULATION EN EAU POTABLE

7. MOBILITÉS - CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DE FIGEAC

8. MOBILITÉS - ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE FIGEAC

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

9. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2025

FINANCES

10. BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

11. BUDGET 2026 - SPORT - PARA RUGBY À XIII - SOUTIEN À MONSIEUR LÉO HIVERNAT

12. MOBILITÉ - STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS 2026

DOMAINE DE LA COMMUNE

13. HABITAT - PROJET DE CRÉATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX EN RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 7 BOULEVARD DU COLONEL TEULIÉ À FIGEAC - DÉSIGNATION DU TIERS ACQUÉREUR DE L'IMMEUBLE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ POLYGÔNE POUR LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION

14. DÉNOMINATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TERRAIN N°4 DE LA PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL "TERRAIN DIMITRI BOURGADE"

15. RUE DE LA CROIX DE BATAILLÉ - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE

16. POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

17. BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURE / TRANSFERTS DE CRÉDITS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - FIXATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES "LES OUSTALOUS"

19. DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DU CAMPING AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

20. INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) AVEC L'ÉTAT

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe LANDREIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2026.

Présents : Mmes et Ms LANDREIN, DELESTRE, BALDY, LAVAYSSIÈRE, LAFRAGETTE, GALÈS, ARJEAU, GASTAUDO, LEHOURS, DELBOS, LAPACHERIE, BUJOLI, MARTHET, AUGUIÉ, MOLINA, FEL, JEAN, MAGNE, DAYNAC, LABARTHE, LAROCHE (à partir du point n°6), ROCCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe BROUQUI pouvoir à Arnaud LAFRAGETTE, Béatrice RIVES pouvoir à Christine DELESTRE, David BOULBES pouvoir à Gilles MARTHET, Caroline PARAIN pouvoir à Mathieu ARJEAU, Capucine FIACRE pouvoir à Fabienne GALÈS, Camille LÉONARD pouvoir à Marjorie MAGNE, Anne LAPORTERIE pouvoir à Vincent LABARTHE, Thomas LAROCHE pouvoir à Cécile ROCCA (jusqu'au point n°5 inclus)

Secrétaire de séance : M. MARTHET.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

Rédigé par : Direction générale des services
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe : Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que l'assemblée est également appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de nommer le / la secrétaire de la séance de ce jour et d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Gilles MARTHET secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / D'UNE COORDINATRICE ET D'AGENTS RECENSEURS

Rédigé par : Service des ressources humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

***

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population.

Si l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé d'organiser et de contrôler la collecte des informations, les communes sont chargées de préparer et de réaliser les enquêtes

de recensement. À ce titre, elles assurent notamment le recrutement et la gestion des agents chargés des opérations de collecte.

Dans le cadre du recensement général de la population qui sera organisé en 2027, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs, soit un effectif identique à celui mobilisé lors du précédent recensement de 2022.

Il est proposé de fixer leur rémunération brute selon les modalités suivantes :

- feuille de logement : 2 € ;
- bulletin individuel : 2 € ;
- séance de formation : 50 €.

Un forfait de transport d'un montant de 120 € sera également versé aux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte dans les secteurs extérieurs de la commune.

Comme lors du précédent recensement, il convient également de recruter un coordonnateur communal, chargé d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement ainsi que l'encadrement et la coordination des agents recenseurs.

Compte tenu de l'importance de cette mission, de la charge de travail qu'elle représente et de la nécessité de disposer d'un agent dédié à leur coordination et leur suivi, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique.

Le coordonnateur devant notamment participer à la formation obligatoire organisée par l'INSEE les 12 et 13 octobre 2026, il est proposé de recruter cet agent à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de cinq mois à temps complet.

Il aura notamment pour missions de préparer et organiser les opérations de recensement, de coordonner et accompagner le travail des agents recenseurs, d'assurer le suivi de l'avancement de la collecte et d'en vérifier la bonne réalisation, en lien avec l'INSEE.

L'enveloppe globale qui sera versée par l'État à la Commune afin de contribuer au financement des opérations de recensement est estimée à environ 20 000 €. Pour mémoire, lors du recensement de 2022, la dotation forfaitaire versée par l'État s'élevait à 19 319 € pour un montant total de dépenses supportées par la Commune de 64 007 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'en délibérer.

Mme ROCCA : « Une question sur l'emploi de vacataire : pourquoi emploi-t-on des vacataires sur ce type de poste et quel est le choix de la mairie de se tourner sur le choix de la vacation ? »
Mme GALÈS : « Nous avons repris ce qui se faisait régulièrement puisque c'est habituel selon les fréquences de recensement. M. BALDY peut le confirmer. C'est assez adapté par rapport à la durée qui est temporairement assez courte. Le fait de faire de la vacation avec les modalités qui sont définies sont adaptées. Cela représente quand même un certain budget et il y a un grand nombre de personnes à recruter (25 personnes). On a repris ce qui se faisait tout le temps sans changer le fonctionnement. »
M. LANDREIN : « Il y avait quoi derrière votre question ? »
Mme ROCCA : « La vacation, ce sont des contrats qui sont relativement précaires avec l'absence de congés payés, l'absence de prime de départ et je questionnais la possibilité de faire autrement afin d'assurer un emploi un peu plus sécurisé que par de la vacation. »
Mme GALÈS : « En fait, c'est adapté à ce type d'évènement. C'est ce qui se fait tout le temps. Ce n'est donc pas une histoire de ne pas donner une prime de précarité. C'est ce qui est pratiqué par les collectivités. »
M. LANDREIN : « Ce statut semble correspondre à la démarche de vacation sur ce genre de durée. Maintenant, nous n'avons pas été plus royalistes que le roi. Nous avons finalement repris ce qui se faisait et nous avons repris les mêmes règles sur ce genre de profession. »
M. BALDY : « Je n'ai rien à dire sur le statut en revanche, c'est effectivement un moment un peu stratégique car, vous le rappeliez, c'est tous les 6 ans et la dernière fois cela a eu lieu dans un contexte Covid et nous avions eu beaucoup de difficultés car beaucoup de questionnaires n'étaient pas revenus et beaucoup de portes qui n'ont pas voulu s'ouvrir. Beaucoup d'agents n'ont pas pu entrer chez les gens car il y avait encore pas mal de psychose du Covid. L'image de la population à l'instant T car elle évolue tous les jours, est assez déterminante pour tout un tas de choses puisque c'est un des critères qui va définir tout un tas de politiques et notamment de subventions. Je ne peux que vous inviter, mais je n'ai aucun doute là-dessus, à le faire de

la façon la plus rigoureuse possible. La dernière fois, nous avions des chiffres qui dans l'absolu étaient encourageants avec une population en augmentation mais les traitements de l'INSEE font qu'ils ont diminués alors que nos chiffres bruts étaient plutôt en augmentation. Je pense que la commune a intérêt à avoir une vision claire et objective de la situation. La qualité des recrutements est déterminante car il faut des gens qui aillent jusqu'au bout de la démarche. C'est un peu long. Ils écrivent, ils renvoient, ils vont sonner à la porte, il faut remplir le questionnaire, revenir……Je le regrette mais c'est ainsi dans toutes les villes de France, les questions sont extrêmement larges. Il y a toujours une petite psychose de croisement de fichiers et beaucoup de monde ne va pas forcément remplir les fichiers alors que c'est précieux pour tout un tas de politiques publiques. Je ne peux que vous inciter à être le plus rigoureux possible et bien évidemment, si nous pouvons aider nous le ferons. »
M. LANDREIN : « Merci pour le commentaire. Nous avons eu cette discussion entre-nous en réunion de majorité avec un certain nombre d'entre-nous qui ont particulièrement insisté sur la nécessité de la qualité du travail. C'est à cela que nous avons travaillé avec le recrutement en cours du coordonnateur. Nous sommes attentifs à sa capacité à fédérer et à avoir un bon leadership pour faire en sorte que ce soit le plus fiable possible. Je vous remercie de votre proposition d'aide. Si nous en avons besoin, nous ne manquerons pas de vous solliciter. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V relatif aux opérations de recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune, d'organiser les opérations de recensement de la population au titre de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter les agents nécessaires à la réalisation et à la coordination de ces opérations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un maximum de 25 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2027 ;

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- **feuille de logement : 2 € ;**
- **bulletin individuel : 2 € ;**
- **séance de formation : 50 € ;**

DIT qu'un forfait de transport d'un montant de 120 € sera versé aux agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte dans les secteurs extérieurs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, sur le fondement de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, chargé d'assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement, à compter du 8 octobre 2026, pour une durée de cinq mois.

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, dans la limite comprise entre l'IB 389 et l'IB 597, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 -2027.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA)

PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

***

Service : Jardin d'enfants « Les coccinelles »

Afin de renforcer l'équipe du Jardin d'enfants « Les Coccinelles », actuellement confrontée à des difficultés organisationnelles liées notamment à l'absence pour raison de santé de sa directrice, et afin de répondre aux obligations réglementaires émanant du Code de la santé publique, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe éducative par le recrutement d'un professionnel relevant de la catégorie 1, au sens de la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cette création de poste permettra de renforcer durablement l'équipe éducative du Jardin d'enfants, de contribuer au respect des exigences réglementaires applicables à la composition de l'équipe et d'assurer la continuité et la qualité de l'accueil des enfants. Je vous propose également de permettre le versement de la prime IFSE socle (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dans le cadre d'un recrutement contractuel.

Service Affaires scolaires :
Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, exerçant ses fonctions à temps complet, a sollicité son admission à la retraite à l'issue de l'année scolaire. À l'issue de la procédure de recrutement, le jury a retenu la candidature d'une personne ne disposant pas de la qualité de fonctionnaire. En conséquence, et afin d'adapter le poste au profil de la personne recrutée et à son niveau de recrutement, je vous propose de transformer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet, correspondant au premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

M. LANDREIN : « Nous avons une situation au Jardin d'Enfants qui est un peu particulière qui nous impose un certain nombre de mesures, ne serait-ce que pour être dans les clous sur le plan légal et c'est ce qui nous amène à avoir cette approche. C'est un sujet qui sera, de toutes façons, débattu dans les semaines à venir pour adapter les contraintes et faire en sorte de nous y tenir. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

Filière technique :

Création :	**Suppression à compter de la nomination**
Adjoint technique **:** + 1 TC	**A**djoint technique Principal de 1ère classe **:** - 1 TC

Filière médico-sociale :

Création :

Auxiliaire de puériculture de classe normale TNC : 20h

DIT que dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel, il pourra être versé l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en référence à l'IFSE du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures tel que définis dans la délibération du 20 décembre 2021.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

PERSONNEL MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES GUIDES CONFÉRENCIERS

Rédigé par : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Fabienne GALÈS

***

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil municipal a autorisé le recrutement de guides-conférenciers vacataires afin d'assurer des visites découvertes de la ville et du musée, ainsi que des animations proposées dans le cadre du service éducatif du Patrimoine et du Musée.

Cette autorisation ayant été régulièrement renouvelée depuis lors, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour les années **2027 et 2028**, afin de répondre aux besoins ponctuels liés aux activités de médiation culturelle et patrimoniale.

Ces interventions seront assurées par des agents contractuels (sous statut vacataire) recrutés ponctuellement et titulaires de la **carte professionnelle de guide-conférencier**, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de guides-conférenciers pour les années 2027 et 2028, selon des besoins des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

VU la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire » signée par M. le Maire le 1er septembre 2018, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018, et principalement l'article 1 du titre II obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des guides – conférenciers professionnels, agréés par le Ministère de la Culture,

AUTORISE le recrutement pour les années 2027 et 2028 de vacataires en qualité de Guides – Conférenciers ayant pour mission la conduite des visites découvertes de la ville et du Musée, des animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée et la participation aux actions de formation nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation de ces agents pour les missions cités ci-dessus selon le barème ci-dessous :

TARIF DES VACATIONS GUIDES CONFÉRENCIERS AGRÉÉS

Afin de proposer des tarifs homogènes, la rémunération des guides sera la même quel que soit le jour de la visite (semaine, dimanche ou jour férié) et la langue pratiquée.

Base tarifaire 2027-2028
(Congés payés inclus)

Temps de travail	*Salaire brut*	*Avec Congés payés*	*Charges Patronales (40.58%) au 01/09/2026*	*Coût global*
1 heure	24,40€	26,84€	10,89€	37,73€

Rappel : 2024-2025

Temps de travail	*Salaire brut*	*Avec Congés payés*	*Charges Patronales*	*Coût global*
1 heure	23,90€	26,29€	10,44€	36,73€

Pour information : en 2025 : 8 personnes ont bénéficié de ce type de contrat pour un montant but global versé de 11 989,80€ soit pour environ 464h un coût global de 16 991,68€
(Année 2026 n'étant pas achevé)

PRÉCISE que les Guides – Conférenciers devront avoir réussi l'examen de Guide – Conférencier et disposer de la carte professionnelle correspondante.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS DE LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Direction générale des services / Police Municipale
Rapporteur : Marjorie MAGNE

***

L'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression des halles ou des marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.*
Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

Afin de satisfaire aux exigences rappelées ci-dessus de consultation des organisations professionnelles, il est proposé au Conseil Municipal de **créer un Comité consultatif des foires et** marchés, Comité dont le régime juridique répond aux dispositions de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions donnent la possibilité au Conseil Municipal de créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le Comité consultatif des foires et marchés de Figeac, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

✓ Monsieur le Maire ou le représentant / la représentante désigné.e par le Maire

✓ 9 Conseillers municipaux : Philippe BROUQUI, Fabienne GALÈS, Irène GASTAUDO, Alain LAPACHERIE, Laurence JEAN, Marjorie MAGNE, Alain AUGUIÉ, Vincent LABARTHE, Cécile ROCCA ;

✓ 8 représentants des commerçants non sédentaires :

- Syndicat des commerçants des marchés de France et de l'Aveyron : Cindy LOPES, Sylvie NATALE
- Représentants du marché de Figeac par secteurs :
  - Place Vival : Vincent FAURE (titulaire), Jeff BUFFIERE (suppléant)
  - Rue de la République : Patricia TELLIER (titulaire), Antoine RANGER (suppléant)
  - Place Barthal : Sandrine CORDERO (titulaire), Géraldine GODOT (suppléante)
  - Boulevard Juskiewenski : Christelle BREGOUX (titulaire)

✓ 1 représentant de l'association Figeac Développement Commercial ;

✓ 1 représentant de l'association Que Choisir Ensemble du Lot

✓ 1 représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie ;

✓ 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

✓ 1 représentant de la brigade de Gendarmerie ;

✓ 1 représentant du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

✓ 1 représentant des services municipaux concernés (Police Municipale, Services techniques, Services à la population).

M. LABARTHE : « Une question me vient à la lecture : l'idée d'avoir une représentation des consommateurs. Je pense à cela car lorsque nous avons une CDAC (Commission Départementale des Aménagements Commerciaux), et nous avons eu à traiter la question sur le secteur de Figeac, nous invitons les consommateurs. Cela m'aurait paru intéressant ici car on les associerait quand il y a une décision qui n'a rien à voir avec le marché mais par exemple, lorsqu'une grande surface veut s'agrandir. Pour autant, ils ont des avis assez éclairés. C'est ce que j'ai pu remarquer en Sous-Préfecture à chaque fois que nous avons eu à les réunir dans le cadre de la CDAC. »
M. LANDREIN : « Honnêtement, ce n'était pas prévu. Nous allons le voter comme ceci mais je pense que c'est plutôt une bonne idée. On va vérifier la faisabilité. Si c'est faisable, je pense que cela vaut vraiment le coup pour aussi avoir cet écho du consommateur qui lui a un avis sur la façon dont le marché fonctionne. Je trouve que c'est une excellente remarque à condition, bien évidemment, qu'elle puisse se faire. Si cela se fait nous ferons une modification. Merci pour la proposition, nous verrons si effectivement nous avons la capacité de la mettre en œuvre. Je vous propose de la voter en l'état et de l'adapter ensuite. »
M. BALDY : « D'un point de vue purement technique je pense que l'on peut amender le projet en séance en y ajoutant un représentant de l'association des consommateurs. Libre ensuite à la majorité de le désigner. Cela fera une délibération de moins à rédiger pour les services la prochaine fois. »
M. LANDREIN : « Je voudrais vérifier avant que l'on est dans la légalité pour pas nous retrouver dans une situation où l'on aurait voté quelque chose qui ne serait pas légal. On va le vérifier. Si c'est le cas, l'idée est bonne et on la retiendra sans problème. Si l'on fait la première cession sans les consommateurs, ce ne sera pas très grave puisqu'ils n'étaient pas prévus à la base. Si on les rajoute c'est parfait. »

Ce Comité sera convoqué par le Maire ou l'élu.e municipal.e désigné.e par le Maire et sera chargé de rendre des avis dans le cadre des consultations obligatoires rappelées plus haut.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la création et la composition du Comité consultatif des foires et marchés ;

DE DÉCIDER À L'UNANIMITÉ que la désignation des Conseillers municipaux au sein de ce Comité sera procédée à mains levées ; à défaut, un vote à bulletins secrets devra être organisé ;

DE DÉSIGNER les Conseillers municipaux membres de ce Comité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION DE LA POPULATION EN EAU POTABLE

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

***

Par délibération en date du 10 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de passer des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens.

En ce qui concerne les marchés de fournitures et de services, le seuil européen est actuellement fixé à 216 000 € H.T.

Afin de palier toute situation urgente de risque avéré de rupture d'alimentation en eau potable de la population, il est proposé de relever ce seuil à 504 000 € H.T. en ce qui concerne exclusivement les marchés de fournitures et / ou de service ayant pour objet d'assurer la continuité du service public de fourniture et distribution d'eau potable (achat d'eau, transport, livraison, traitement, distribution, par exemple).

Il est donc proposé de préciser la délibération n°26-046 du 10 avril 2026 de la manière suivante :

Mme ROCCA : « Une question sur ce seuil qui est relevé à plus du double du seuil européen de base. Peut-on avoir des informations sur ce chiffre qui est de 504 000 € qui a l'air assez précis donc je souhaiterai savoir ce qui justifie que ce seuil soit augmenté. D'autre part, je mets peut-être la charrue avant les bœufs mais pour moi, la possibilité de passer un marché pour sécuriser l'eau sur du transport d'eau vers la commune n'est peut-être pas suffisant et la question est de savoir comment l'on réfléchit pour l'avenir de cette sécurisation de l'eau, c'est-à-dire de l'approvisionnement. Est-ce que l'on peut avoir des informations après l'épisode de cet été sur où nous en sommes de la potentialité d'avoir une seconde prise d'eau sur un autre courant et de voir un peu plus dans la projection de voir ce que l'on fait pour sécuriser l'eau et l'approvisionnement de l'eau sur Figeac ? »
M. LANDREIN : « Je vais laisser Arnaud LAFRAGETTE répondre sur le montant car il est à la fois calculé mais il reste très théorique. La réalité, c'est que l'on essaie de se couvrir au cas où l'on aurait besoin de déclencher du citernage en volume et sur la durée. Je reprendrai ensuite la main pour vous répondre à votre deuxième question. »
M. LAFRAGETTE : « C'est un calcul purement théorique. Il s'agit de la consommation journalière multiplié par le prix multiplié par 15 jours. Nous avons considéré que 15 jours pourraient suffirent. S'il faut davantage, il faudra convoquer un Conseil Municipal en urgence et faire une décision modificative pour abonder les crédits au budget. »
M. LANDREIN : « Pour compléter la réponse de M. LAFRAGETTE, le coût estimé par les services après contrôle, suivi et surtout travail est d'environ 12 € le mètre cube. Vous multipliez 2 800 par 15 jours et par 12€ vous avez le montant qui correspond aux 504 000 € évoqués. Concernant l'eau, je ne suis pas sûr que dans la presse cela a été une excellente publicité mais lorsque nous avons engagé le débat nous sommes sollicités et on évoque ces sujets. L'équipe précédente avait beaucoup travaillé sur le sujet de l'eau et de l'interconnexion. Ces sujets méritent effectivement que l'on y passe beaucoup de temps. Nous allons, dans les jours qui viennent, vous proposer une date de réunion pour vous montrer le travail qui a été fait et quelles sont les hypothèses car les scenarii sont multiples. Certaines hypothèses sont venues s'additionner à des scenarii passés. Nous sommes en train de travailler là-dessus et l'on a aussi fait appel à un bureau d'études (CITEXIA) pour nous aider sur la réflexion. Nous les rencontrons très prochainement pour déblayer le terrain et une fois le terrain déblayé on vous proposera une date de rendez-vous pour discuter avec vous dans le même esprit que ce qui avait été fait dans la mandature précédente (avec une certaine avancée sur le dossier) sans décision, que l'on puisse collectivement discuter des solutions possibles sur l'approvisionnement en eau, sachant que le citernage ne peut pas être complètement exclu comme une solution de sécurisation. Ce n'est pas, pour autant, la solution qui sera choisie car elle sera choisie collectivement. Nous voulons aussi se donner toutes ces possibilités. Malheureusement, en ayant vécu ce que nous avons vécu cet été, nous avons aussi évoqué des solutions nouvelles, alternatives. En revanche, j'ai demandé aux services que l'on puisse prendre une décision sur la sécurisation (je ne parle pas d'interconnexion car c'est déjà une réponse) d'approvisionnement en eau de la ville avant l'été prochain. Je souhaite que nous ayons pris la décision avant l'été prochain. Cela nécessitera un certain nombre d'arbitrages rapides sur ce sujet. Les travaux de sécurisation ponctuels de type citernage ne sont pas si simples que cela car nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de rentrer 2 800 mètres cubes par jour dans notre station. Toutes ces hypothèses sont sur la table et sont en train d'être avancées par les services. Une fois que nous aurons un peu plus avancé, d'ici la fin de l'année car il nous faudra parler « tarif de l'eau » avant la fin de l'année, j'espère que nous pourrons, dans le courant du mois de novembre vous recevoir

d'afin d'en discuter autour de cette table, en réunion et pas en Conseil Municipal. »
M. AUGUIÉ : « Au dernier Conseil Municipal j'avais alerté sur le niveau de l'eau qui me préoccupait. J'ai l'impression que dans ce problème d'eau il y a en fait plusieurs problèmes. Il y a peut-être un problème climatique, un problème lié à la destruction d'une structure d'un barrage qui a disparu et qui entraine peut-être d'autres conséquences et le problème de l'approvisionnement de l'eau. Lorsque vous entendez l'eau pour discuter de ces problèmes va-t-on parler de tous ces problèmes à la fois ou seulement d'une interconnexion que vous avez évoquée. »
M. LANDREIN : « Sur les trois éléments que vous venez d'évoquer, il y a deux éléments sur lesquels notre pouvoir est relativement faible. On ne peut pas grand-chose sur l'assèchement des eaux de surface et si demain nous serions en capacité de stocker de l'eau en amont, c'est un problème qui ne serait pas uniquement figeacois. Notre capacité réelle à faire bouger les choses là-dessus est relativement faible. Vous me demandez si on ne parlera que d'interconnexion. Ce sera le sujet de la sécurisation de l'approvisionnement en eau : comment on fait pour que l'on puisse travailler sur la sécurisation. Nous aurons ces débats. Quant à savoir si le barrage du Surgié a une quelconque cause sur les problématiques que nous avons aujourd'hui, la réponse est non. Absolument aucune conséquence. On ne va pas refaire le débat ici mais juste pour que vous ayez les éléments en tête. Depuis environ 3 mois nous pompons dans la rivière sous dérogation. Nous ne devrions plus pomper depuis début juillet. Nous avons obtenu une dérogation de la DDT que nous avons mis du temps à avoir sur le plan officiel puisqu'à chaque réunion que nous faisions avec l'ARS et la DDT on nous disait « faites ce que vous voulez sur la rivière, il faut qu'il y ait de l'eau au robinet ». Je vous fais court mais c'est à peu près le discours tenu. Sauf qu'à un moment j'ai demandé à avoir un document officiel nous permettant de déroger. Nous avons fini par avoir ce document. Le seuil n'est pas un seuil de hauteur mais un seuil de débit. Dans l'absolu on pourrait faire à peu près ce que l'on veut avec un seuil de hauteur mais c'est un seuil de débit de 250 litres / seconde en dessous duquel nous ne pourrons pas aller. La règle qui va nous être imposée est celle-ci 250 litres / seconde. Si l'on passe en dessous, on ferme les vannes et on ne peut plus pomper. C'est cela la réalité. Vous comprenez bien que cela n'a pas grand-chose à voir avec le fait d'avoir de l'eau stockée en aval ou pas. Notre problématique est l'eau qui se trouve en amont. Celle qui n'arrive pas en quantité suffisante. Effectivement, il y a eu des débats durant tout l'été sur les usages en amont de notre prise d'eau. Les usages agricoles mais pas uniquement, les états de crise que nous avions dans le Lot qui n'étaient pas dans la même situation que dans le Cantal,….bref, nous avons eu toutes ces discussions. Pour répondre à votre question, ceci a amené au moins une première décision puisque les premières assisses de l'eau ont lieu vendredi prochain au niveau du Département du Lot, qui ont pour objet de traiter l'ensemble des points évoqués sur l'eau (usages, stockages, interconnexions et sécurisations). Tous ces sujets seront traités mais ne seront pas résolus vendredi mais ce qui est sûr c'est que tout le monde a pris conscience cet été de la difficulté dans laquelle nous étions et nous pourrions être si ce seuil de 250 litres seconde était atteint. M. ARJEAU qui a pris cela en charge aurait sans doute fait de meilleures réponses que moi parce qu'il a suivi le dossier au jour le jour et travaille aussi sur d'autres aspects techniques dont on aura l'occasion de vous reparler dans les prochains Conseils Municipaux car il y aura des votes à prendre. Nous verrons dans quelles mesures et de quelles façons mais sur la réutilisation de l'eau assainie que l'on rejette à la rivière aujourd'hui et que l'on pourrait éventuellement réutiliser mais là aussi, la réutilisation des eaux traitées pose d'autres problèmes en aval car si elles ne sont pas rejetées dans la rivière elles ne sont plus disponibles pour les gens qui sont en aval. Ce n'est pas que je ne souhaite pas que le sujet soit abordé ce soir mais je souhaite que nous ayons une discussion plus technique courant novembre. »
M. AUGUIÉ : « Le fond de ma question en fait est que vous savez très bien que ce sujet est controversé. Il y a des gens assez éclairés qui estiment, à l'inverse de vous, que le débit du Célé pourrait être suffisant et que depuis la destruction du plan d'eau nous ne pompons peut-être pas assez bien ou assez profondément l'eau dont nous aurions besoin. Vrai ou faux je ne sais pas. Je ne suis pas spécialiste mais on entend ce débat qui inquiète certains citoyens. C'est un débat public qui est répété et repris assez souvent. L'objet de mon intervention est de savoir s'il y aura un débat en amont de prise de décision pour éventuellement s'ouvrir à l'interrogation assez profonde auprès de certains citoyens. Peut-être avez-vous estimé que le débit n'étant pas suffisant il n'y aura pas de débat à ce sujet et que l'interconnexion se présentera à nous quoi qu'il arrive. »
M. LANDREIN : « Je crois que je ne dois pas être clair. Le débit est mesuré en amont de la prise d'eau. Imaginons qu'il soit mesuré en aval, on a sur l'ensemble des affluents des mesures qui sont faites. Il n'y a pas du tout d'influence de quelconques travaux sur le Surgié. Malheureusement, le calcul qui est fait sur l'ensemble des affluents sont de même nature. Le constat qui est fait c'est que la baisse ou la perte d'eau n'est pas figeaco-figeacoise mais sur la totalité du circuit de l'eau y compris sur les affluents. Donc, notre problématique n'est pas une problématique de savoir ce qui se passe en aval de la prise d'eau mais bien en amont de Figeac : comment on fait éventuellement pour stocker de l'eau, pas uniquement avec des barrages mais peut-être avec le fait de retrouver des zones humides. Benjamin FRAYSSE, Président du Syndicat Mixte Célé Lot Médian, s'exprimerait mieux que moi sur ce sujet. Comment on fait aussi concernant les usages pour que l'on continue à avoir un niveau suffisant à Figeac. Je vous le dit franchement, que l'on ai déplacé la prise d'eau ou pas, notre problématique serait exactement la même. Le risque un jour est de se

retrouver sans eau dans la rivière et c'est cette problématique là qu'il faut solutionner. De toutes façons, le débat qui va consister à dire si c'était une bonne ou mauvaise décision on peut l'avoir pendant des années mais cela ne sert à rien car le barrage est enlevé, le plan d'eau est enlevé et maintenant il faut faire avec. J'entends qu'il y a des gens qui avaient un avis différent. Aujourd'hui le plan d'eau est enlevé. Donc moi, en tant que Maire, j'ai un seul objectif : c'est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Je veux bien que l'on débatte mais je revois d'ailleurs un certain nombre de citoyen dont vous parlez cette semaine pour rediscuter avec eux. Rien n'est arrêté sur la sécurisation. Il faut absolument que l'on arrive à avoir des outils qui soient adéquats. En arrivant, j'ai posé la question de savoir si l'on pouvait réutiliser la station de pompage actuelle. Effectivement, on m'a dit que l'on pouvait éventuellement mais que cela nécessiterait des travaux plus importants que ceux de refaire une prise d'eau plus loin avec une forme de sécurisation du pompage. Depuis que je suis à ces fonctions, j'ai tendance non pas à croire ce que me disent les bureaux d'études mais lorsque ces bureaux d'études sont confortés par les techniciens de la mairie en qui j'ai une entière confiance, j'ai tendance à les suivre. Cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas être vigilants, comme certains citoyens, sur les évolutions à venir et les éventuelles opportunités ou modifications. Nous attendrons. S'il doit y avoir un débat, il pourra avoir lieu sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau aussi. Je suis prêt à discuter et à débattre avec tout le monde y compris dans cette salle et à l'extérieur avec des gens qui ont peut-être une vision différente, avec des scenari complémentaires à ceux déjà évoqués. Il n'y a aucun souci sur le débat sur ce sujet. En revanche, on ne va pas débattre pendant des années. L'objectif que j'ai fixé est qu'une décision soit prise avant l'été prochain. Non pour que tout soit solutionné l'été prochain. L'objectif est qu'à la fin du mandat nous ayons des travaux soit terminés, soit suffisamment avancés pour que l'on puisse avoir une date de sécurisation réelle. Voilà l'objectif que j'ai fixé aux services que pour que l'on puisse être sûrs de ne pas se retrouver dans 1, 2 ou 3 ans dans une situation de blocage absolu. Si demain nous n'avons plus d'eau dans le Célé, les solutions évoquées comme celle du citernage risquent de se tarir également. On peut débattre, je suis pour mais il faut aussi être dans la décision à un moment. Cette décision ne sera sûrement pas parfaite mais elle aura l'avantage d'être prise et d'être actée. »

M. BALDY : « Je n'avais pas prévu de débat mais comme vous l'avez largement entamé il faut bien que je m'exprime mais nous aurons l'occasion d'en reparler, je l'espère le plus sereinement possible car évidemment c'est un sujet crucial qui dépasse largement la plupart des clivages politiques. Je dis la plupart, car manifestement certains persistent. Je rappelle, et vous avez raison, le sujet de l'eau n'est absolument pas local. C'est un sujet mondial. On en a parlé partout cet été. Localement cet été vous évoquiez le caractère extraordinaire. Malheureusement il ne l'était pas car en plus, cet hiver a été extrêmement pluvieux. Nous avons abordé l'été avec des nappes phréatiques remplies, des rivières grosses, des milieux humides gorgés d'eau. J'ai le souvenir de 2019 où nous étions en sècheresse dès le mois de février et 2022 a connu à peu près les mêmes caractéristiques. Si cet été nous avions 400 / 450 litres / seconde dans le Célé, nous en avions 300 en 2019 et 2022. Vous évoquiez le seuil de 250, je vous laisse imaginer les nuits que nous avons pu passer à 300 litres / seconde dans le Célé. Pour enchérir sur la situation, cela fait des années que tous les ans nous intervenons avec dérogation de la DREAL et de la DDT pour intervenir dans le lit de la rivière pour sécuriser la station de pompage et déroger aux règles que vous avez évoquées. C'était le cas bien avant la destruction du seuil. J'ai l'impression que c'est un peu « Jean de Florette » cette histoire mais ce seuil n'est pas un barrage. Ce seuil est une marge dans le Célé et ne sert pas à stocker de l'eau. Prenez le volume du plan d'eau : en période de crues il est rempli en quelques secondes et en quelques minutes en période d'étiage. Il n'y a pas de sujet. Physiquement il n'y a aucun sujet. Ce que nous mesurons est un flux, nous sommes complètement d'accord mais nous avons depuis deux ou trois ans les projections de l'entente Vallée du Lot qui raisonnent à l'échelle du bassin versant. Ces projections nous disent qu'en 2050 il y a moitié moins d'eau dans le Célé qu'aujourd'hui. 2050 c'est demain et en 2100 c'est encore pire car à l'échelle de tout le bassin le Célé, en régime torrentiel, est encore plus sensible vu les caractéristiques de son bassin versant que le reste du bassin versant. C'est la raison pour laquelle depuis plusieurs années nous avons fait le tour de tous les Syndicats et l'on a étudié les différentes solutions d'interconnexions (Dordogne, Syndicat de Planioles, Syndicat de Capdenac, etc…). Vous venez d'arriver et vous voulez refaire la réflexion, je trouve cela normal. Néanmoins, je ne sais pas si l'on peut se permettre de remettre un coup de réflexion sur la meule car on va encore perdre du temps et si jamais l'été prochain on couple un été sévère comme celui que nous venons de connaitre du point de vue des températures, à une sècheresse hivernale, là cela va devenir urgent. Concernant le citernage, les services techniques me contrediront peut-être mais de mémoire, la consommation de la ville est entre 30 et 50 litres / seconde. Cela représente un camion-citerne toutes les 10 minutes. C'est donc vraiment de l'urgence absolue et chacun voit bien qu'un camion-citerne toutes les 10 minutes ne peut pas être une solution. Vous avez rappelé que la station de pompage a été mise de l'autre côté par anticipation d'une connexion. Je rappelle que cet été, vous en avez fait la promotion, il y a eu la pose d'un gros tuyau qui anticipe cette interconnexion. Il serait dommage que tout cela ait été fait pour rien et que l'on rediscute du sujet. Je pense qu'il faut aller relativement vite car il se pourrait que les projections que l'on nous a faites soient erronées et qu'en fait le problème s'accélère. »

M. LANDREIN : « Je vous ai effectivement vu à la télé présenter les documents en disant que tout était déjà fait, décidé et que l'on ne comprenait pas très bien pourquoi on remettait cela sur la table. On ne doit pas

avoir la même notion ou vision d'une décision. Lorsque nous sommes arrivés ce n'est pas une décision que l'on nous a proposé. D'ailleurs, nous étions dans cette salle avec un bureau d'études qui nous a présenté 3 hypothèses, non pas une ni une décision. Si la décision avait été prise, elle serait mise en œuvre. Nous n'avons pas l'intérêt de tergiverser sur ces décisions-là. Aujourd'hui, les hypothèses (4,8 millions et 13 millions) ……
Propos de M. BALDY inaudibles.
M. LANDREIN : « Vous parlez du citernage. Effectivement, vous avez raison : le citernage est une solution qui peut paraitre comme non efficace ou pas complète mais c'est justement lorsque l'on fait les choses et que l'on a cette hypothèse qui arrive, on la regarde. Je pense que prendre une décision aujourd'hui en disant que la décision sera prise avant la fin juin 2027, c'est aller plus vite que ce que nous avons trouvé en arrivant. Je vous le dis clairement, il y avait une hypothèse à 13 millions d'euros avec 6 communes concernées et donc 6 maires différents. Il faut donc tout recommencer. Si c'est cette solution là qui est adoptée et pourquoi pas, elle n'était pas du tout décidée à moins qu'il y ait une délibération que je n'ai pas vue. Le principe de l'interconnexion au Lot est une des hypothèses et sans doute la plus probable mais pas certaine. Depuis que nous sommes arrivés nous avons eu d'autres sollicitations et d'autres propositions, peut-être avec des montants moins élevés que ceux évoqués initialement. Vous comprendrez que se donner 9 mois pour prendre une décision qui pourrait éventuellement sécuriser à moindre coût, nous avons travaillé sur le sujet et nous allons vous présenter courant novembre 5 ou 6 scenari différents. Nous aurons l'occasion d'en discuter et d'en débattre, de prendre éventuellement une décision sur le choix que nous ferons et nous mettrons ensuite en œuvre. Pour le moment, sur les 3 solutions que nous avons trouvées lorsque nous sommes arrivés aucune décision n'était prise. »
M. BALDY : « Encore une fois, vous venez d'arriver et vous voulez réfléchir à nouveau, pas de problème et c'est normal. Je dis juste que la situation n'est pas devenue grave cet été, cela fait plusieurs années que c'est le cas. On en a beaucoup parlé cet été. Là aussi c'est un choix qui a été fait. Nous avons connu des situations plus critiques, il y a beaucoup de travail qui a été fait, et je pense qu'il y a urgence maintenant à sécuriser. Prendre un an de plus, pourquoi pas si cela doit couter moins cher mais je pense qu'il y a urgence. »
M. LANDREIN : « Très honnêtement, je vais clore. »
M. BALDY : « Ne soyez pas vexé pour cela, ce n'était pas l'objet de mon intervention. »
M. LANDREIN : « Je ne le suis pas. Il va falloir que vous changiez de principe parce que je suis pas du tout vexé. Cela voudrait dire que je sens que l'on a une forme de faiblesse. Très honnêtement, je serais à votre place sur ce dossier, je ferai profil bas car dire aujourd'hui que la décision était prise, je ne suis pas convaincu que c'est un dossier sur lequel tout le monde avait une très bonne connaissance dans la mandature précédente. Je pense que je l'avais au moins autant que beaucoup de gens qui étaient dans la mandature précédente dans la majorité. Ensuite, les 3 hypothèses sont extrêmement différentes. Elles ne nécessitent pas une décision exclusivement figeacoise, vous le savez très bien et vous avez bien mesuré qu'il s'est passé des choses dans les autres communes et les autres Syndicats. L'hypothèse évoquée qui est de 13 millions d'euros, si c'est celle qui avait été privilégiée je ne sais pas, j'ai découvert qu'elle nécessitait la construction d'une usine de traitement des eaux à Capdenac.
Propos de M. BALDY inaudibles.
M. LANDREIN : « Prenez un micro. »
M. BALDY : « Mon sujet était l'interconnexion au Lot. Il y a plusieurs hypothèses mais tout a été fait et l'argent a déjà été investi pour l'interconnexion au Lot : traversée du Célé, construction de la prise d'eau, modification de la prise d'eau, l'intégration des réseaux d'eaux traitées et d'eaux brutes dans la traversée du Surgié. Tout cela est acté. Après, on peut tout remettre en cause. Encore une fois, il n'y a pas de problème mais je suis extrêmement serin sur ce qui a été fait. Nous sommes sur un territoire qui a connu le premier syndicat de rivière et nous avons été les premiers à parler de zone humide. Nous avons beaucoup travaillé sur tout ce que vous évoquiez. Évidemment, on peut toujours faire mieux. Dans tous les cas, nous avons été plutôt en avance et nous avons donc conscience de la problématique. Nous sommes partis tôt et heureusement car nous allons être, encore une fois, un territoire davantage touché que d'autres. J'appuie sur l'urgence et je ne vous demande pas de vous justifier sur tout ce que vous faites mais je dis juste que maintenant il faut aller vite. C'est tout. Vous n'avez pas besoin de vous justifier sur vos choix, je n'ai pas de problème avec cela. »
M. AUGUIÉ : « Je voudrais dire un mot rapide. »
M. LANDREIN : « Oui car là, nous sommes complètement sortis de la délibération. Il y a 3 personnes qui ont demandé la parole. M. AUGUIÉ, je vais vous demander d'être bref. Même demande à M. LABARTHE et je demanderai à M. ARJEAU d'être bref également pour conclure. »
M. AUGUIÉ : « Pour rappel, je pense que lorsque Pépin le Bref a découvert Figeac, il manquait déjà de l'eau. Figeac / eau figée. Il devait déjà manquer d'eau à l'époque, on a des photos et l'expertise certaine peut le démontrer. Comme l'a rappelé M. BALDY on a souvent manqué d'eau et ce n'est pas d'aujourd'hui que le problème existe. Il est peut-être urgent, non pas d'attendre mais, de réfléchir vite et bien pour que cela ne coute pas trop cher à la communauté. Avant de faire une bêtise de plus, même si cela n'en est pas une, je crois que cela vaut le coup d'ouvrir le débat à des techniciens élargis qui sont en toute transparence

dans une recherche de solutions économe pour que cela coute moins cher au citoyen. C'est l'objet de mon interpellation. »
M. LABARTHE : « Je vais essayer de faire cela en quelques mots. Vous l'avez reconnu, à demi-mot, Monsieur le Maire et je regrette de le dire parce que je comprends bien qu'il fallait gérer la situation, mais l'hypermédiatisation est, je le crois, une mauvaise chose pour le citoyen figeacois. Cela ne montre pas notre territoire sous le meilleur angle. Ceci étant, je comprends. C'est fait, c'est fait et je comprends qu'il y a eu des sollicitations et que vous y ayez cédé. Je le regrette car j'ai eu également des échos de clients de nos entreprises qui se posent des questions par rapport à la vulnérabilité de notre territoire sur les décennies à venir. Or, nous sommes clairement sur l'enjeu des décennies à venir avec la problématique de l'eau. Merci de prévoir une réunion consacrée à part entière sur cette question. Nous aurons la semaine prochaine une réunion plénière autour du sujet de l'eau au niveau départemental. Je pense clairement que la question dépasse largement le cadre de ce Conseil Municipal et qu'il va falloir mettre beaucoup d'intelligence collective autour du sujet de l'eau si l'on veut trouver des solutions. On peut avoir les petits débats de ce que l'on aurait dû faire ou pas faire, peu importe. Ce qui est clair, c'est que l'on parle ici du petit cycle de l'eau mais l'enjeu est sur le grand cycle de l'eau. Nous aurons nécessairement plusieurs opérateurs, plusieurs collectivités, plusieurs partenaires à pouvoir convaincre. Pendant que nous connaissions cet été l'épisode que nous avons malheureusement connu cet été, j'ai sollicité un certain nombre de personnes assez qualifiées sur le sujet, interrogé le Président du Département ainsi qu'une structure qui travaille sur une bonne partie du territoire régional (RIVEO) qui a la particularité d'avoir son directeur originaire de Figeac et son adjoint originaire de Bagnac (autant vous dire qu'ils connaissent très bien le Célé) pour évoquer quelques pistes de réflexion qui pourraient être intéressantes. Vous le verrez au sein du Conseil Communautaire, j'ai soumis à mes élus des devoirs de vacances pendant l'été sur la réflexion de l'eau. Je souhaite clairement, au niveau de la Communauté de Communes du Grand-Figeac, on s'interroge sur la possibilité demain prendre la compétence sur la réalisation de certains ouvrages car je sais malheureusement, par expérience, que nous aurons tous de bonnes idées. Nous avons la particularité d'être aux confins de 3 départements. Sur cette particularité de l'eau, nous aurons beaucoup de problèmes pour porter des réalisations s'il doit y en avoir. Vous le savez aussi bien que moi, l'État fait de moins en moins et il va donc falloir trouver un opérateur. Je souhaite que nous ayons le débat en parallèle de ce Conseil Municipal au sein du Conseil Communautaire pour être prêts demain sur la question du grand cycle de l'eau et apporter si nécessaire les ouvrages qui répondront à la fois à la problématique de l'eau potable mais aussi de l'eau agricole et de tous les usages que l'on peut imaginer autant que de besoin. Voilà ce que je souhaitais dire en complément de ce qui a été dit mais au-delà du fait de s'écharper nous avons véritablement nécessité à se retrouver très vite sur cette question car nous sommes clairement en territoire vulnérable. Moins vous le ferez savoir mieux ça ira de mon point de vue. »
M. LANDREIN : « On ne va pas continuer le débat sur la médiatisation, elle est ce qu'elle est. Elle nous a aussi contraint à être pertinent sur le sujet. Je pense que nous l'avons été. Globalement, si les gens sont venus nous voir c'est par ce que nous avons aussi travaillé sur le sujet. Quand je dis « on » c'est aussi les services qui ont travaillé dessus et le fait d'évoquer le citernage a bien évidemment interrogé un certain nombre de gens dans une ville de 10 000 habitants. Quant au fait que le problème est récurrent, je l'entends et je m'étonne d'ailleurs car effectivement, l'interconnexion est, et je le dis sans animosité, un sujet qui n'était pas dans le premier schéma directeur de l'eau lorsque nous sommes arrivés. Je le sais d'autant plus puisque c'est moi qui ai fait la remarque. Cette vision à long terme et il y a très longtemps que les problèmes étaient sur la table….ce qui est certain, c'est qu'en 2020 nous arrivons et le premier schéma directeur de l'eau ne parle pas de l'interconnexion et c'est moi qui pose la question. Ce sujet était certainement un sujet très important mais il n'y avait pas nécessité qu'il apparaisse. Effectivement, il est apparu comme étant un élément de sécurisation de l'eau sous la forme, déjà, d'une interconnexion. C'est sans doute ce qui parait le plus logique mais qui n'est pas nécessairement exclusif. D'autres communes ont fait des choix différents : cela dépend de leur taille, de leur consommation…Concernant le fait que l'on soit sur un débat qui soit au-delà de la ville et au-delà du territoire, je ne peux qu'être d'accord. La conséquence est figeaco-figeacoise mais la génèse ne l'est pas. Elle est bien au-delà de nous, sur le grand cycle de l'eau. C'est pour cela que tout à l'heure j'évoquais la réutilisation qui est un sujet sur lequel M. ARJEAU travaille mais cela fait partie aussi des éléments de la réutilisation. Si vous réutilisez l'eau, vous ne la rejetez pas à la rivière et vous ne permettez pas à ceux qui sont en aval d'avoir de l'eau. Ce sont des éléments dont il va falloir débattre, discuter pour pouvoir prendre les bonnes décisions. On ne sera jamais en mesure à Figeac de trouver la solution. Ni même peut-être à l'échelle du Grand-Figeac. En revanche, il faudra des opérateurs d'une autre dimension pour nous permettre de solutionner les problèmes. Merci pour l'intervention, je donne la parole à M. ARJEAU. »
M. BALDY : « Pardon mais le schéma est départemental et le premier schéma date de 2016 avec l'interconnexion à la Dordogne donc, évidemment on ne peut pas réfléchir à l'échelle d'une commune et ce n'est pas dans le schéma de Cambes que l'on a imaginé que l'eau de la Dordogne arriverait un jour jusqu'à Cambes. C'est forcément une démarche départementale dans laquelle on était depuis 2016 révisée depuis 2020. »
M. ARJEAU : « Il y a des contre-vérités qui ont été dites et j'aimerais juste les rétablir car elles sont

relativement techniques. On ne construit pas une nouvelle prise d'eau pour l'interconnexion. On profite de la nouvelle prise d'eau pour passer un tuyau d'interconnexion. La nouvelle prise d'eau est mise dans le méandre car c'est un problème technique. On ne peut plus, en bord de route départementale construire une prise d'eau à cet endroit-là. Ensuite, j'ai beaucoup entendu un débat en Conseil Municipal mais aussi en dehors. Pourquoi on ne travaille pas avec une prise d'eau qui, M. BALDY l'a rappelé, travaillait avec 250 litres / secondes. La première réponse est que l'Etat n'a pas forcément les moyens de faire face à ses obligations mais en revanche, il est très fort pour mettre la pression et il nous dit très clairement que le débit de crise du Célé est de 630 litres / secondes. On est en dessous depuis 3 mois. Figeac a une obligation, comme toutes les communes qui travaillent sur un débit de crise, de trouver une solution technique pour palier à cela. Lorsque l'on dit que l'on aurait pu rester à une solution où l'on était à 250 litres, c'est faux. L'État nous impose aujourd'hui sous une forme de pression très forte qu'il nous met, de trouver une solution technique. On ne va pas avancer dans une solution technique aujourd'hui mais voilà, lorsque l'on dit « 250 litres, on est capable de le faire » oui, cela a été fait par le passé. A priori, M. BALDY nous a dit qu'il ne passait pas de bonnes nuits mais il en a clairement passé de meilleures que nous car ils n'ont pas cherché de solution de crise, ce que les services techniques ont fait cette année et je tiens à souligner le travail des services car ils y ont travaillé un mois complet à plusieurs pour trouver des solutions de citernage et les chiffrer. Nous avons commencé à avoir des coûts qui sont très loin des coûts réels. On s'est rendu compte en le faisant que nous n'étions pas capables de dépanner la totalité de la ville et qu'il allait falloir avoir un plan A, un plan B, un plan C puis un D en fonction de nos capacités de pompage. Il y a énormément de choses qui ont été réalisées cet été et je pense qu'il est important d'avoir un point en tête : aujourd'hui nous avons les autorisations mais demain il n'est pas sûr que lorsque nous serons en dessous de 630 litres l'État nous fasse cette dérogation. On l'a fixé à 250 litres pour un point de vue technique. Effectivement pour l'instant l'Etat dit qu'une ville de 10 000 habitants va être mise en rupture. Clairement, à 250 litres le milieu s'abime. Le Syndicat en est conscient et on en parle quasiment tous les vendredis avec les agents du Syndicat. On sait que nous sommes en train d'abimer le milieu et ce n'est pas notre volonté que cela continue. Effectivement, il va falloir travailler sur une interconnexion. Je voudrais juste rappeler que l'on travaille sur la sécurisation mais il faut savoir que, concernant l'interconnexion, ce n'est pas la solution de l'année prochaine ni de l'année d'après mais à 4 ou 5 ans. Les autres projets de sécurisation, et c'est pour cela que l'on parle de sécurisation, c'est d'être en capacité dès l'an prochain de faire face au même type de crise car l'Etat ne va pas nous laisser faire ce que nous avons fait cette année « X » années consécutives comme cela a eu lieu depuis 2019. D'autre part, cette année nous avions les engins de chantier qui étaient présents au droit de la prise d'eau. On pouvait donc agir. Il n'est pas dit que l'année prochaine ce ne soit pas un coût prohibitif pour agir dans le Célé. »
M. LANDREIN : « Je vous propose de passer au vote qui, je le rappelle, n'est pas du tout sur ce sujet-là mais bien sur le fait de pouvoir me permettre, en cas de crise, de passer commande. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VU les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délibération, pendant la durée de son mandat :

DE PRENDRE, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et / ou de services dont le montant est inférieur à 504 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution,

PRÉCISE que cette délégation concerne exclusivement les commandes urgentes ayant pour objet d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable, en cas de risque avéré de rupture d'alimentation lié à un évènement climatique – à l'instar de l'étiage sévère de l'été 2026 par exemple - , à un sinistre ou encore à un accident ;

PRÉCISE que cette délégation pourra être exercée sous réserve du respect des règles de la Commande publique, sauf urgence impérieuse ;

PRÉCISE qu'en dehors des situations déterminées ci-dessus, la délégation générale accordée au Maire pour les montants inférieurs aux seuils européens sera applicable ;

PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un fonctionnaire communal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE, Cécile ROCCA).

MOBILITÉS - CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS DE FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Gilles MARTHET
Annexe : Projet de convention

***

La Ville de Figeac organise depuis plus de 20 ans des services de transports urbains sur son territoire, dont des services de transport scolaire.

Ces services de transports scolaires fonctionnent uniquement les jours scolaires et certains services uniquement les mercredis :

- Les Crêtes
- Le Drauzou / Nayrac
- Aire des gens du voyage
- Cantine Chapou
- Cantine La Parrine

Une convention de financement de ce service avait été conclue entre la Ville et le Département du Lot en juillet 2003, au regard des compétences départementales à cette époque.

Depuis lors, la Région Occitanie a succédé au Département du Lot dans ce domaine de compétence.

Il est donc proposé de régulariser cette situation en concluant un avenant à cette convention initiale, par laquelle la Région versera une participation financière annuelle de 31 869,67 € à la Ville de Figeac pour l'organisation et la prise en charge de ce service.

***

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des transports scolaires à l'intérieur du territoire communal telle qu'elle figure en annexe, avec Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Vincent LABARTHE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉS - ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE FIGEAC

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Gilles MARTHET
Annexe : Règlement du service

***

La Ville de Figeac organise depuis plus de 20 ans un service de transports publics urbains gratuits pour les

usagers sous la forme d'un marché public confié à la Société Cars Delbos pour la période du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2028.

En 2025, la ligne régulière de transports (hors scolaire et à la demande) totalise plus de 300 000 voyages, en hausse de 4% par rapport à 2024.

S'agissant d'un service public municipal, le Conseil Municipal est compétent pour règlementer l'utilisation de ce service, ce qu'il est proposé de faire pour des questions notamment d'hygiène et de sécurité mais également pour pallier quelques incivilités.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, l'exploitant du service sera en mesure de faire respecter ce règlement par les usagers.

M. BALDY : « Pas de question, simplement rappeler qu'à 2,45€ le litre de gasoil, le transport en commun et notamment gratuit est plus que jamais un moyen de retrouver un peu de pouvoir d'achat pour les figeacois. Je pense que nous avons là aussi un réel sujet sur la mobilité vu le contexte économique. »
M. LANDREIN : « Effectivement, c'est un vrai sujet et on le mesure au nombre de sollicitations que nous avons sur une évolution du réseau. Vous le savez mieux que moi sur le sujet, ce n'est pas aussi simple que cela mais cela fait partie des sujets sur lesquels nous aurons l'occasion de débattre dans les mois qui viennent au regard de ce que l'on pourrait être amenés à faire avec le prestataire. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER le règlement du service de transports urbains de la Ville de Figeac tel qu'annexé à la présente délibération, concernant l'ensemble des services (lignes régulières, transport scolaire, transport à la demande) ;

DE CHARGER l'exploitant du service, titulaire du marché public de transports confié par la Ville de Figeac, de porter ce règlement à la connaissance des usagers et de veiller à son application.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2025

Rédigé par : Direction Générale des Services / Direction des services techniques
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf 2025

***

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Mme ROCCA : « Peut-on refaire un point sur le devenir de la concession ? Je n'ai pas bien compris ce qui se passait après le 31 décembre puisqu'elle se termine à cette date. »
M. LEHOURS : « Oui elle se termine là tout à fait. Nous avons rendez-vous avec Te46 qui ont la compétence gaz depuis l'année dernière le 21 octobre afin de discuter de la continuité de la concession. »
M. LANDREIN : « Pour que cela soit clair pour tout le monde, je ne suis pas convaincu que pour tous ceux qui sont derrière « Te » soit très clair. D'ailleurs, cette présentation me fait dire que l'on a un souci d'organisation. Non de l'intervention de M. LEHOURS mais bien de présentation des choses car effectivement, ne serait-ce que pour les spectateurs que j'ai oublié de remercier de leur présence, avoir une présentation visuelle qui me parait indispensable. Je pense qu'il va falloir que l'on y remédie assez rapidement pour que lorsque l'on fait une synthèse, que les élus puissent aussi la voir. »
M. AUGUIÉ : « J'ai deux questions : comment est-ce que l'on négocie avec GrDf et y a-t-il un concurrent ? »
M. LEHOURS : « Il n'y a pas de concurrent. L'exploitant est GrDf et a toujours été l'unique. M. BALDY est bien placé pour compléter puisqu'il est vice-Président au niveau du Te46. »

M. BALDY : « Effectivement, seules certaines villes considérées comme urbaines avaient des réseaux de gaz. Le réseau de gaz qui parcoure le réseau des collectivités est du patrimoine communal mais qui est mis en fermage en quelque sorte à un concessionnaire exactement comme les réseaux électriques qui sont patrimoine communal et qui sont mis en fermage à Enedis. Ce sont en fait des obligés. Il n'y a donc pas de concurrence. En revanche, il y a un contrôle de concession et depuis très longtemps déjà les collectivités ce sont regroupées en Syndicat départemental pour négocier avec Enedis les contrats de concessions qui sont d'une durée de 20 / 25 ans et il a été décidé aujourd'hui de faire pareil avec le gaz. Jusqu'à cette année, chaque collectivité discutait individuellement avec GrDf qui gérait 7 contrats de concessions sur le département. L'ensemble des communes urbaines qui bénéficient d'un réseau de gaz se sont mis d'accord pour transférer cette compétence au Syndicat d'énergies qui est l'émanation des collectivités locales. Ce sont des élus qui siègent au sein des communes ou des communautés de communes ce qui permet d'avoir davantage de poids pour les négocier avec GrDf puisque l'on représente plus de volume, plus de clients alimentés. Ceci est fait dans le cadre de contrats négociés au plan national avec le concessionnaire et que l'on doit adapter localement. Ce sont des négociations longues et très techniques mais qui permettent de s'assurer que le concessionnaire fait les bons investissements dans les règles de l'art mais là avec GrDf nous n'avons pas à être inquiets, ils sont extrêmement sérieux. Cela permet surtout d'avoir une vision, à long terme, des investissements et du devenir. La départementalisation du réseau permet aussi d'aller chercher demain, des producteurs de biogaz ou des consommateurs de gaz qui sont à l'extérieur des seules communes urbaines pour faire évoluer le réseau comme cela a été fait pour le réseau électrique. L'union fait la force et c'est pour cela qu'il a été décidé de prendre ce dossier au plan départemental plutôt que chaque commune négocie de son côté. »
M. LANDREIN : « Merci pour la précision. »
M. LEHOURS : « Il faudra peut-être valider avec Te46. D'autres communes ont-elles adhéré sur le Lot ? Nous n'avons pas l'information pour le moment. Nous serions la première a priori. »
M. BALDY : « Toutes les communes aujourd'hui ont délibéré. »
M. LEHOURS : « Ont délibéré ? d'accord. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2025,

VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2025 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

BUDGET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de FIGEAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile

Coordonnées bancaires :
La Protection civile
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - SPORT - PARA RUGBY À XIII - SOUTIEN À MONSIEUR LÉO HIVERNAT

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Arnaud LAFRAGETTE
Annexe : Projet de convention

***

Léo HIVERNAT domicilié à FIGEAC est joueur de Para Rugby à XIII depuis 4 ans, d'abord à Toulouse puis à Perpignan avec les Dragons Catalans Handirugby et a été sélectionné dans le Groupe France sur plusieurs stages.

Il a pour objectif d'être champion du monde de Para Rugby XIII avec ses coéquipiers.
Une aventure qui a une saveur particulière puisqu'il la vie avec son grand frère, Jonathan HIVERNAT étant en situation de handicap (Léo étant valide).

Cette passion lui permet de partager la même passion et de vivre des émotions uniques ensemble.

Pour pouvoir être sélectionné le travail ne suffit pas.
Il lui faut un fauteuil performant, le sien datant de 2017.
Pour l'aider à atteindre son rêve, une cagnotte en ligne a été ouverte.

Le but est de réunir 6000 € pour avoir le fauteuil qui permettra à Léo de tout donner pour viser la sélection et tenter d'être champion du Monde.

Une cagnotte en ligne a été ouverte.

À ce jour, 32 participations ont été comptabilisées pour un montant total de l'ordre de 2 775 €.

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec Monsieur Léo HIVERNAT, joueur de Para rugby à XIII, pour lui permettre de financer un fauteuil performant, et de jouer au côté de son frère au championnat du monde de Para Rugby à XIII.

Le montant du soutien apporté par notre commune à Léo HIVERNAT vous est proposé à hauteur de 2 000 €. Il sera imputé sur l'article 6238 : Frais de relations publiques.

Monsieur Léo HIVERNAT s'engage à insérer le logo de la ville de Figeac et à faire mention du soutien de la Commune sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion du championnat du Monde.

M. LABARTHE : « Est-il le seul à participer à la coupe du Monde ? »
M. LAFRAGETTE : « Il y a son frère qui est en équipe de France mais lui est handicapé et a déjà des sponsors ce qui fait que ses fauteuils sont déjà pris en charge. »
M. LABARTHE : « Oui mais je pensais à quelqu'un d'autre. »
M. LANDREIN : « Sa situation est particulière car il est valide et une des spécificités du pararugby à XIII est que c'est mixte : il y a à la fois des valides et des handicapés. Bien sûr les handicapés ont la possibilité de demander des aides y compris à l'État. Léo est valide et ne peut rien obtenir du tout. Sa demande était

effectivement que la Commune participe à ce fauteuil roulant pour qu'il puisse vivre cette aventure sportive et physique avec son frère. »
M. BALDY : « En championnat il joue à Cahors ou à Villefranche ? »
M. LAFRAGETTE : « Il joue aux Dragons Catalans. »
M. LANDREIN : « Il faut savoir que son frère Jonathan est aussi capitaine ou vice-capitaine de l'équipe de France à de rugby à VII également en fauteuil roulant et joue avec un autre figeacois dans cette équipe qui est Lucas GUMEZ.
M. LABARTHE : « C'est à lui que je pensais. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec Léo HIVERNAT, joueur de Para Rugby à XIII, d'une convention de partenariat sportif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2026.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MOBILITÉ - STATIONNEMENT - VOTE DES TARIFS 2026

Rédigé par : Direction des services techniques
Rapporteur : Gilles MARTHET
Annexes : Plan des zones de stationnement

***

Par délibérations des 26 février 2024, 6 mars, 11 avril et 13 octobre 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la mise en service des nouveaux horodateurs.

À l'issue de plusieurs mois de fonctionnement et au regard des retours d'expérience, la municipalité souhaite faire évoluer sa politique de stationnement afin de répondre à une double ambition : rendre le centre-ville plus accessible en offrant un stationnement gratuit pour les besoins du quotidien, tout en garantissant à chacun la possibilité de trouver une place disponible.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de l'étude réalisée par le cabinet ITER, tout en adaptant les modalités tarifaires aux objectifs désormais poursuivis par la commune.

Dans cette perspective, la place Vival devient intégralement gratuite. Afin de préserver une rotation suffisante des véhicules et d'éviter les stationnements de longue durée, la durée de stationnement y est limitée à 1 h 30. Cette durée apparaît comme la plus adaptée au contexte figeacois : elle permet aux usagers de stationner au plus près des commerces et des services du centre-ville pour effectuer leurs achats, démarches ou rendez-vous, tout en garantissant une disponibilité régulière des places.

Par souci de simplicité et de lisibilité pour les usagers, l'ensemble des autres emplacements de stationnement payant est regroupé au sein d'une zone unique, appliquant une grille tarifaire homogène sur l'ensemble du périmètre concerné.

Dans cette zone, la commune instaure également une gratuité de 1 h 30, permettant à chacun de bénéficier d'un stationnement sans coût pour les besoins les plus courants. Au-delà de cette durée, une tarification progressive est appliquée afin d'encourager la rotation des véhicules et de limiter les stationnements prolongés. La durée maximale de stationnement y est fixée à 6 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation du stationnement payant ainsi que les conditions tarifaires correspondantes, applicables à compter du 2 novembre 2026.

DÉFINITION DES ZONES DE STATIONNEMENT

Deux zones sont instaurées :

Zone verte (parking place Vival) : stationnement gratuit (1h30).

Zone orange (centre-ville) : stationnement à la journée, 6 heures maximum.
Un plan détaillé des zones est annexé à la présente délibération.

TARIFICATION

Tarifs :
- tarifs progressifs par tranche de 10 centimes sur l'horodateur
- tarif à la minute sur l'application mobile PayByPhone

Durée maximum :
Le stationnement ne pourra pas excéder 1h30 en zone verte et 6h en zone orange

Tarifs pour une durée de stationnement maximum par zone

Zone verte : limité à 1h30

Lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 14h à 18h sauf jours fériés et samedi matin	
Durée du stationnement	**Tarification**
1h30 ***(Gratuite une fois par jour)***	
Si dépassement de la durée de gratuité : FPS 30€	**30 €**
Tarif résident : non	

Zone orange : limité à 6h

Le prix est progressif en fonction de la durée de stationnement.

Lundi au samedi de 8h00 à 12h et de 14h à 18h sauf jours fériés et samedi matin	
Zone Orange	**Tarification**
1 h 30	**Gratuit**
2 h 00	0.90 €
2 h 30	1,90 €
3 h 00	3,00 €
3 h 30	4,30 €
4 h 00	5,90 €
4 h 30	7,80 €
5 h 00	10,20 €
5 h 30	13,00 €
6 h 00	16,50 €
>6h Dépassement de la durée max : FPS	30,00€
Tarif résident : oui	

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Stationnement payant le samedi de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

Le stationnement payant s'applique à tous types de véhicules (deux roues motorisés, véhicules légers…)

Impossibilité de stationner plus de 6h par jour en zone orange. Stationner plus de 6h en zone orange expose à un FPS (forfait post stationnement).

Impossibilité de stationner plus de 1h30 par jour en zone verte. Stationner plus de 1h30 en zone verte expose à un FPS (forfait post stationnement).

GRATUITÉS

- **Gratuité totale** les **jours fériés**
- **1h30 minutes gratuites une fois par jour** toutes zones confondues avec prise de ticket à l'horodateur ou via PayByphone, cumulables avec un paiement.

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Les détenteurs d'une carte PMR bénéficient de la **gratuité totale**, **avec obligation de ticket**, pour une durée maximale de 12h, en zone verte et zone orange.

Pour faire valoir son droit à la gratuité, l'usager retire un ticket (physique ou virtuel) spécial PMR à l'horodateur ou sur l'application mobile Paybyphone. Et affiche de façon visible, sous le pare-brise avant, la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées » ; Cette réglementation ne s'applique pas sur les places identifiées PMR (marquage au sol + panneau stationnement réservé PMR).

ABONNEMENT RÉSIDENT

Un tarif résident est instauré :

- **20,40 € / mois** ou **204 € / an**

Les résidents de la zone comprise dans le périmètre zone orange, zone verte et zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) peuvent prétendre à l'obtention d'un abonnement résident, donnant droit de stationner dans la zone orange exclusivement, pour une durée maximale de 48h consécutives.

Comment souscrire à l'abonnement résident :

Les résidents doivent d'abord faire valider leur droit au tarif résident. Pour cela, ils doivent se rendre sur internet ou au poste de la Police Municipale avec leurs justificatifs.

Une fois le droit validé, ils peuvent payer leur abonnement directement à la Police Municipale, par chèque, espèces ou via l'application mobile Paybyphone :

Le tarif est de 20,40 € par mois.

Le résident peut :
- payer chaque mois,
- ou payer plusieurs mois d'un coup (jusqu'à 9 mois maximum),
- ou encore payer l'année complète, ce qui revient au prix de 10 mois (soit 2 mois gratuits).

Important : le droit au tarif résident doit couvrir toute la durée de l'abonnement.

Par exemple, si le droit expire le 30 mai, le résident devra prendre son abonnement avant le 30 avril. Il ne pourra pas souscrire à un abonnement partiel après l'expiration de son droit.

Justificatifs à fournir :
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule à la même adresse

FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)
En cas de dépassement de durée ou d'absence de ticket :
- FPS : 30 **€**

ENTRÉE EN VIGUEUR
La présente délibération prendra effet **à compter du 2 novembre 2026.**
L'information des usagers sera assurée par les services municipaux.

M. BALDY : « Le stationnement est un sujet compliqué qui déchaine souvent les passions. Je vais essayer d'aborder le sujet de la façon la plus pragmatique possible sachant que dans ce domaine comme dans tant

d'autres il n'y a pas de vérité absolue. Il faut essayer, évaluer et regarder ce qui convient le mieux. C'est un peu ce qui nous avait guidé lorsque nous avions mis en place ce système-là. Vous l'avez évoqué, nous avions demandé à ITER, cabinet d'études, de faire des comptages en 2021 et de regarder comment fonctionnait le stationnement, quelles étaient les limites et les problématiques et nous avons ensuite travaillé à réfléchir comment on pouvait les régler. Après une durée d'expérimentation nous avions prévu l'évaluation, à travers un nouveau comptage à la même époque et dans les mêmes conditions pour regarder avant / après ce qui avait changé et comment cela avait évolué. De toutes façons, quel que fut le résultat des élections municipales, on aurait été au moment où il fallait prendre une décision d'évolution. Je me permets de dire cela en introduction. Merci de remettre le sujet sur la table, c'est le bon moment. Nous avons été destinataire de cette étude puisqu'elle nous a été rendue juste avant les élections. Elle n'est pas annexée à la délibération. Comme je l'imagine la majorité a été destinataire, je me suis permis de la partager avec mes collègues du groupe. J'ai quelques problèmes de compréhension parfois et j'aimerai savoir quels sont les éléments qui dans l'étude vous font penser que le passage à 6 heures et la gratuité à 1h30 vont améliorer la rotation sachant que cela passe à 6 heures alors que nous avons des plages payantes de 4 heures. Cela veut dire que cela enjambe forcément les plages payantes et c'est au moins 8 heures finalement. Je ne sais pas si c'est 8 heures dont 1h30 de gratuité ou 1h30 + 1h30 de gratuité. Dans les conclusions de l'étude d'ITER (qui regarde sur 7h, 9h, 11h, 13h, ….combien de voitures se trouvent sur chacun des parkings figeacois) note qu'entre 2021 et 2022 il y a 250 voitures de plus qu'en 2021, 150 à 9h, 230 de plus à 11h, 134 de plus à 13h, 191 de plus à 15h30, 276 voitures de plus à ,18h. Les conclusions de l'étude montrent qu'il y a une nette amélioration mais elle dit que dans la zone rouge c'est encore congestionné. La question est, quels sont les éléments de cette étude qui vous font dire que 6 heures et 1h30 vont améliorer la rotation ? J'ai d'autres questions après mais elles découleront de vos réponses. »
M. MARTHET : « Vous l'avez dit vous-même, il n'y a pas de vérité absolue là-dessus. Ce changement est à titre expérimental. Ce que l'on constate et ce que dit bien l'étude d'ITER c'est que l'on se rend compte qu'en milieu de journée le taux d'occupation des parkings est de 91% ce qui est très proche de la saturation, qu'un taux optimal doit se situer entre 75 et 85% et qu'il a été constaté qu'il y avait 52% des véhicules étaient en infraction ce qui fait que cela bouche également. Le fait d'expérimenter 1h30 de gratuité va permettre, on le pense et on l'espère, d'avoir une rotation et de permettre aux gens de faire leurs courses en centre-ville normalement puisque l'on sait très bien que le temps de faire des courses dans un supermarché est en moyenne de 1h20mn. On préfère privilégier les commerces de centre-ville plutôt que d'envoyer les gens sur l'extérieur. »
M. LANDREIN : « Je vais compléter la réponse. Il y a à la fois les éléments techniques et il y a un choix politique. Ce choix politique vient d'être exprimé par Gilles MARTHET et est aussi de faire en sorte que nous donnions à nos consommateurs le temps nécessaire pour faire des courses sans payer. C'est une option. Elle est discutable et débattable et elle aura l'avantage d'être expérimentale. L'année prochaine, à la même époque, mais ce ne sera pas tout à fait dans la même configuration que l'étude d'ITER qui vient d'être faite car elle ne sera pas tout à fait à la même période mais sur une période également où les gens travaillent ou viennent davantage en voiture en raison du froid. Nous verrons dans quelle mesure ce sera mis en œuvre. Nous aurons l'occasion de le tester à nouveau. Juste vous dire que le choix politique est à la fois mesuré et volontariste. On pense qu'à partir du moment où vous générez de la gratuité sur une durée suffisamment longue, vous changez la perception du stationnement. Un des éléments qui n'est pas retenu dans vos commentaires mais c'est normal, c'est aussi la volonté que nous avons eu de simplifier. Le constat qui n'est pas fait par ITER parce que ce n'est pas ce qui lui a été demandé mais que nous avons en partie testé, et sollicité un certain nombre de gens ne serait-ce que par leur remarques et commentaires, était que le système actuel était extrêmement complexe et difficile à mesurer. Je ne parle pas de la gratuité des trente minutes où même dans cette salle je n'ai jamais compris comment cela fonctionnait dans la mandature précédente. Il a fallu que je me retrouve face au logiciel pour comprendre que c'était une coche qui n'avait pas été décochée qui permettait, si l'on restait trente minutes de payer et de ne pas payer si l'on restait trente cinq minutes. C'était relativement incompréhensible. Je pense qu'un des aspects qu'il faut retenir de l'expérimentation que nous sommes en train de mettre en œuvre est la volonté de simplifier les choses et de rendre le stationnement moins complexe. Est-ce que pour autant cela solutionnera tous les problèmes ? nous n'en avons pas la certitude comme vous ne l'aviez pas au moment où vous l'avez mis en œuvre. Derrière ce choix, il y a non seulement une option technique mais aussi une volonté politique. Durant l'année qui vient on assumera cette volonté politique et on regardera dans un an si l'on s'est trompé ou pas. »
M. BALDY : « La volonté politique est naturelle. Notre volonté politique à nous était de se dire que l'on ne pouvait pas pousser les murs et comment fait-on pour mieux partager des places pour qu'à la fin de la journée il y ait davantage de monde qui soit passé dans les commerces figeacois après qu'avant. Les éléments que je viens de citer sur le nombre de voitures accueillies montrent qu'il y a plus de voitures sur tous les créneaux avant qu'après. Notre objectif était atteint. Je vous rassure, je vous rejoins complètement sur la lisibilité. Un des constats que nous avons faits était que les zones étaient un peu compliquées à lire. C'était un peu complexe et cela aurait d'ailleurs fait partie des choses sur lesquelles nous serions revenus. Votre choix politique est d'envoyer un signal temps gratuit. Je note que, et M. MARTHET vient de le dire, même avec les anciens tarifs il y avait des taux de congestions qui étaient encore très élevés. Les parkings

étaient attractifs et cela n'a pas rebuté les gens de venir. Ni le prix, ni les zones puisque tous les parkings étaient pleins. Je me pose tout de même quelques questions. La place Vival qui devient la zone verte mais qui en fait est une zone bleue puisque c'est limité à 1h30 et que c'est la définition de la zone bleue, et toutes les zones bleues passent à 6h + 2 h gratuites. Cela veut dire que par exemple, sur les 5 places de la place Carnot où aujourd'hui nous sommes en zone orange, … »
Propos de M. LANDREIN inaudibles.
M. BALDY : « Moi j'ai compris que la place Vival était en zone verte et que tout le reste était en zone orange. C'est la délibération, je ne l'ai pas inventé. »
M. LANDREIN : « Tout ce qui est zone bleue, arrêt minute ne bouge pas. »
M. BALDY : « Ce n'est pas dans la délibération. »
M. LANDREIN : « Oui, je pense que vous l'avez en annexe. »
M. BALDY : « Je pense que cela vaut le coup de le remettre dans la délibération sinon vous allez peut-être avoir les policiers municipaux qui vont vous dire qu'ils ont du mal à appliquer. Je parle par expérience. »
M. LANDREIN : « Vous avez entièrement raison, peut-être qu'ils auront une difficulté à s'adapter. Même si cela est beaucoup plus simple que cela ne l'était. En revanche, un des gages (et c'est écrit dans l'étude ITER) de n'importe quel système de stationnement c'est le contrôle. Je vous fais donc grâce du suivi des contrôles. Dès que nous avons mis en place les contrôles, y compris sur le système actuel, nous avons pu voir un certain nombre de choses. Ce qui est certain, c'est que vous ne mettez pas en œuvre un système de stationnement quel qu'il soit « sans assurer un minimum de contrôle et de suivi de ce contrôle » ce n'est pas moi qui l'ai écrit c'est ITER dans la mandature précédente. »
M. BALDY : « Je remercie les services qui m'ont transmis, à ma demande, les statistiques de contrôle depuis le début de l'année où l'on peut voir les chiffres depuis le mois de janvier jusqu'au mois d'août. Je note que sur juillet nous avons eu 75 véhicules contrôlés sur tout le mois. C'est extrêmement faible. C'était un peu plus de 200 voire 300 sur janvier par exemple. En août, il y a 22 véhicules contrôlés. Je ne peux qu'apporter de l'eau à votre moulin, le contrôle est une donnée essentielle du système. Nous avions envisagé de pouvoir financer un poste supplémentaire à la police municipale avec les recettes. Je vous dirai ce qu'il en est pour le renforcé car le contrôle est le moyen humain et on va vite tomber d'accord. J'ai deux ou trois questions pour comprendre l'aspect un peu plus technique. Ce système avait aussi été bâti sur un équilibre financier entre recettes et dépenses pour amortir l'investissement des horodateurs. Avez-vous recalibrer l'amortissement des horodateurs avec le nouveau système puisque forcément avec 1h30 de gratuité (qui est la durée moyenne de stationnement) il va y avoir très peu de paiement. Avez-vous donc réorganisé l'amortissement du matériel en fonction des nouvelles recettes qui nécessairement vont baisser ? Lorsque j'étais à la place de vos collègues j'ai eu du mal à le faire entendre mais est-ce 6h dont 1h30 de gratuité ou 6h plus 1h30 de gratuité : cela est assez déterminant sur la durée. Nous avions 2h le samedi et on passe à 1h30 : c'est une régression, je le regrette. Ce n'est pas déterminant mais le samedi après-midi était un appel car on voyait une baisse de fréquentation le samedi après-midi. Je note aussi que cela commence plus tôt donc on élargit la plage. Cela commençait à 8h30, cela devient payant dès 8h00. Certains de nos concitoyens ne commencent à travailler qu'à 9h00, cela les oblige à télécharger l'application pour pouvoir payer. Enfin, j'ai noté que les deux roues devaient désormais s'acquitter du paiement du stationnement. Cela m'a un peu étonné. Il n'est pas précisé si cela concerne les deux roues à moteur ou pas. Il est noté « les deux roues ». Donc est-ce que les vélos ou les motos devront payer le stationnement ? Comme c'est rédigé, je n'ai pas su l'interpréter. Enfin, j'ai découvert dans la délibération que vous faisiez passer le forfait post-stationnement en cas de non-respect à 30€ d'entrée au lieu de 20€ payables dans les 15 jours sinon 25€ précédemment. Je trouve cela un peu excessif. Cela peut-être un repoussoir pour les gens de ne pas vouloir prendre le risque surtout en ce moment. »
M. LANDREIN : « Je vais laisser M. MARTHET vous répondre sur l'aspect plus technique. Je vous répondrai sur les aspects plus financiers. »
M. MARTHET : « En ce qui concerne le paiement des deux roues, ce n'est pas pour les vélos mais pour les deux roues motorisées. Le forfait post-stationnement qui passe à 30€ est effectivement un choix pour que ce soit dissuasif et que les gens qui viennent stationner en ville jouent le jeu afin que la rotation puisse se faire pour libérer des places de stationnement. »
M. LANDREIN : « Concernant le contrôle, nous avons effectivement demandé, sur un mois en particulier de faire un focus fort sur le stationnement pour voir quel rapport cela pouvait avoir. Non pas avec l'idée de générer un poste de policier municipal de plus mais plutôt d'avoir un premier élément d'équilibre en fait sur les deux solutions. Contrôler, cela permet visiblement aux gens de se rendre compte qu'il faut payer lorsqu'ils doivent payer. Ce que vous évoquiez sur le temps moyen, comme vous l'avez indiqué il s'agit d'un temps moyen, cela veut dire qu'il y a des gens aujourd'hui qui ne paient pas et d'autres qui paient au-delà d'1h30. Cela veut dire qu'il y a des gens qui restent plus d'1h30 et on ne sera pas à revenu zéro sur le sujet. On ne va pas faire payer les gens sur la moyenne mais bien sur le temps qu'ils vont rester. À ce titre-là il y aura de toutes façons des revenus. Nous n'avons effectivement pas revue la partie amortissement car nous avons aussi fait par ailleurs un certain nombre d'économies. Cela n'a rien à voir avec la partie stationnement mais pour équilibrer ce qui pourrait être une perte de revenus nous avons fait un très gros travail de façon non visible sur l'ensemble des contrats qui existaient dans cette maison et je vous annonce déjà que depuis

que nous sommes arrivés nous avons fait une économie de 70 000 € sur les différents contrats. Ce montant va nous permettre d'être très à l'aise dans l'expérimentation et de voir venir si ce que vous évoquez est la réalité (perte de revenus). Nous le verrons mais, de toutes façons, si la perte de revenus existe elle est assumée politiquement parce que nous pensons, comme beaucoup de villes en France, que la méthode qui consiste à mettre 1h30 en plus de stationnement gratuit est bonne. Je vais vous citer quelques villes : Jarville la Malgrange (9 700 habitants), Tournus (6 000 habitants), Les Clayes-sous-Bois (17 000 habitants), Calais (67 000 habitants), Saint Avold (15 000 habitants), Parthenay (11 000 habitants). Toutes ont pris la même direction qui consiste à 1h30 chacune, c'est un hasard. Nous avons mis 1h30. Toutes les villes que je viens de vous citer ont mis 1h30. Je ne pense qu'aucun de ces maires n'est insensé. Pour l'avoir relue sur la décision de Calais, c'est une volonté de donner envie aux gens de venir en ville. Vous avez évoqué, à plusieurs reprises, le pouvoir d'achat. C'est aussi un élément. Aujourd'hui, lorsque vous venez dans une ville et que le stationnement est payant, cela peut aussi être un frein au fait de venir. Vous nous parlez du post-stationnement mais vous n'imaginez pas ce que peut être la contrainte de payer dès la 30ème minute lorsque vous allez chez un médecin ou faire vos courses. Effectivement, le frein principal pour ne pas venir en ville n'est pas qu'il y ait un FPS (frais de post-stationnement) qui est passé de 25 à 30€ mais que dès la 31ème minute vous payez à condition d'avoir pris un ticket avant qui vous donne la gratuité sur 30 minutes. Quant à la question sur les 6h00, effectivement c'est 6h dont 1h30 de gratuité. »
M. BALDY : « Merci pour ces réponses. Puisque vous m'interpellez je vous réponds rapidement. Concernant le pouvoir d'achat, je rappelle que 76% des 2 500 places de stationnement sont gratuites. Si l'on veut venir en ville pour une longue durée, et elles sont quasiment toutes desservies par le bus, il y a vraiment moyen de venir en ville sans payer ou de venir en bus lorsque l'on le peut. C'est un élément mais j'entends votre argument. Là où je suis moins convaincu je vous l'avoue, c'est sur les économies. On vient de voter une augmentation de 400 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires que nous n'avions pas mis au budget. À coup de 70 000 € il y a encore de la marge pour trouver l'équilibre que vous avez trouvé lorsque vous êtes arrivé. Et je ne compte pas les dépenses d'investissement que nous avons rajouté à la dernière décision modificative. »
M. LANDREIN : « Où avez-vous vu 400 000 € de dépenses supplémentaires ? »
M. BALDY : « À la dernière décision modificative. Je l'ai lu dans la dernière décision modificative que vous nous avez présenté, pardon. »
M. LANDREIN : « Je vais vous laisser avec vos analyses. M. LABARTHE. »
M. LABARTHE : « Une question par rapport aux contrôles justement. Avez-vous prévu d'externaliser ou de privatiser le contrôle ? »
M. LANDREIN : « À l'instant T l'option prise est plutôt de le conserver en interne. Nous allons demander à la Police Municipale d'être particulièrement active tout le long du mois de novembre et particulièrement sur la place Vival puisque nous n'allons pas mettre de contravention durant ce mois mais des papillons indiquant au gens que la règle a changé. Nous sommes conscients qu'en modifiant le système on modifie aussi les habitudes. Vous avez compris que le principe mis en œuvre sur la place Vival est qu'au bout de 1h30 vous devez partir. Ce que disait M. BALDY concernant la zone bleue c'est que cela ressemble à une zone bleue à la différence que vous êtes obligé de prendre un ticket et donc vous ne pouvez plus cumuler 1h30 supplémentaire puisque vous pourriez, de ce fait, utiliser votre disque bleu à un endroit et ensuite vous garer ailleurs et récupérer 1h30. C'est pour cela que nous n'avons pas fait le choix du disque bleu sur cette partie. Pour l'instant, le contrôle se fera en interne. Il n'y a pas, pour l'instant, d'étude dans d'autres sens que celui-ci. »
Mme ROCCA : « Je ne vois pas apparaitre dans la proposition de tarif pour les commerçants. Certains commerçants nous ont dit avoir des difficultés sur la nouvelle mouture de stationnement et souhaitaient pourvoir bénéficier du tarif de l'abonnement résident. Qu'en est-il car cela n'est pas précisé dans la délibération ? »
M. LANDREIN : « C'est un bon sujet et l'ancien président des commerçants est un peu gêné aux entournures pour répondre qu'il nous semble que, pour l'instant, ce n'est pas une bonne solution. Et là on revient aussi sur l'étude d'ITER qui dit deux choses : on manque de contrôle et beaucoup de places payantes sont occupées par des résidents. Comme l'a dit M. BALDY, on a 584 places payantes. Nous avons eu cette question mais elle n'est pas venue de commerçants directement mais de la direction du Crédit Agricole (qui pour moi sont aussi des commerçants). Cela représente 40 places. Cette demande est venue également de salariés d'un groupe qui se trouve à côté du Calvaire (3 places de plus) et ainsi de suite…..Si demain vous donnez à l'ensemble des commerçants pourquoi ne pas donner aux infirmières ? Elles sont aussi méritantes et elles ont des horaires qui décalés. Je ne vois pas en quoi on aurait une attitude particulière en termes de stationnements pour les commerçants pour l'instant. Laissons-nous mettre en œuvre cette démarche et en fonction du remplissage de certains parkings nous serons à même, peut-être, de leur proposer quelque chose. Nous n'avons rien pour l'instant dans les tiroirs. On entend la demande car il y en a liées à la sécurité mais je rappelle que les demandes ont été effectuées au moment de la campagne alors que tout était éteint, ce qui pouvait, je le comprends, rendre certains allers/retours un peu inquiétants pour les dames entre-autre mais pas uniquement. Si vous êtes un homme et que vous avez une partie de votre caisse sur vous, ce que je déconseille fortement, vous pouvez avoir des craintes. Le fait d'avoir

rallumé, on peut penser que l'on va réduire un peu cette crainte qui ne solutionne pas tous les problèmes mais cette option n'est pas de donner un tarif spécifique aux commerçants. Ce n'est pas une décision définitive mais ce n'est pas l'option prise au départ. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau zonage et les tarifs applicables à compter du 2 novembre 2026,

DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs,

DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations du 26 février 2024, 6 mars, 11 avril 2025, 13 octobre 2025 prises pour la mise en service des nouveaux horodateurs,

DIT que la présente délibération modifie la délibération du 3 mars 2025 relative à l'adoption des barèmes du forfait Post-Stationnement.

Voté par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Guillaume BALDY, Vincent LABARTHE, Anne LAPORTERIE, Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA)

HABITAT - PROJET DE CRÉATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX EN RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU 7 BOULEVARD DU COLONEL TEULIÉ À FIGEAC - DÉSIGNATION DU TIERS ACQUÉREUR DE L'IMMEUBLE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ POLYGÔNE POUR LA RÉALISATION DE CETTE OPÉRATION

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE
Annexe : Convention de subvention

***

La commune de Figeac a conclu une convention opérationnelle avec l'EPF Établissement Public Foncier d'Occitanie en date du 30 janvier 2020 ayant pour objet de lui confier une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Centre ancien » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF d'Occitanie a acquis l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 56, 59 et 351 situé 7 Boulevard du Colonel Teulié le 19 avril 2024.

Afin de mettre en œuvre le projet de réhabilitation du bien ayant pour finalité la production de 5 logements locatifs sociaux, il est proposé de désigner la SA POLYGONE comme acquéreur direct de cet ensemble immobilier conformément à l'article n° 6.4 de la convention opérationnelle susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n° 0553LT2020 signée entre la commune de Figeac, la communauté de communes du Grand Figeac et l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), approuvée par ladite commune par délibération n°19-080du conseil municipal en date du 19 octobre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur ;

Vu la mise en place d'un fonds de minoration foncière voté par le Conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et repris dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF d'Occitanie 2024-2028 ;
Considérant que la convention opérationnelle susvisée en son article 6.4 précise que la cession des biens acquis par l'EPF d'Occitanie a lieu au profit de l'opérateur désigné par le partenaire garanti du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ou d'une autre collectivité désignée ou de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.
Considérant que la SA POLYGONE a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles en vue de la réalisation du projet qu'il a déterminé et qui prévoit : la réalisation de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS et 1 PLAI) pour une surface utile totale de 184.02 m et que le bilan financier a été présenté à la commune ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global prévisionnel de réalisation de 1 061 577.97 € TTC ;
Considérant que l'article 6.5 de cette convention prévoit que : « *Dans le cas de cession à l'EPCI ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant :*
● *le prix d'achat des terrains ;*
● *les dépenses liées aux acquisitions :*
- *les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions… ;*
- *les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;*
- *les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;*
- *les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;*
- *les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;*

● *les frais de portage : impôts fonciers, assurances… ;*
● *les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,…) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;*
● *les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;*
● *les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;*
● *les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.*

Considérant que la même convention indique que le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession *;*
Considérant que le prix de revient prévisionnel de l'immeuble arrêté en date du 26/08/2026 sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 71 150,93 € HT.
Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, l'acquéreur acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant que ladite vente entre l'EPF et la SA POLYGONE sera précédée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec l'acquéreur avec pour conditions suspensives principales :
 Attribution par l'EPF d'Occitanie d'une minoration foncière
 Attribution par la commune de Figeac d'une subvention permettant de ramener l'acquisition à l'euro non recouvré une fois le montant de minoration défini
 Obtention du permis de construire purgé de tout recours
 Attribution par Action logement du prêt et d'une subvention
 Réalisation du diagnostics assainissement
 Obtention des agréments par le délégataire des aides à la pierre

Considérant que la promesse de vente précisera également les clauses de garanties d'exécution du projet tel que prévues à *l'article 9.1* de la convention opérationnelle précitée ;

Considérant que l'opération envisagée et définie par cet opérateur répond aux critères d'intervention de l'EPF d'Occitanie que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle susvisée à savoir : réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par la SA POLYGONE, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie.

Cette minoration est en cours de détermination et sera appliqué au prix de vente. Conformément au courrier transmis par l'EPF le 24 août dernier, un montant de 40 000 € minimum sera proposé à la validation des administrateurs de l'établissement.

***

En résumé, il est proposé au Conseil Municipal :

 Dé désigner la SA POLYGONE en qualité de tiers acquéreur de l'immeuble auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;
 Au regard de l'intérêt pour la Commune de favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire, d'accorder une subvention à la SA POLYGONE pour lui permettre de financer l'acquisition de l'immeuble auprès de l'Établissement Public Foncier.
Le prix de revient prévisionnel de l'immeuble indiqué en août 2026 par l'EPF est le suivant :

- 30 000 € H.T. de dépenses d'acquisition
- 2 459,29 € H.T. de dépenses liées au portage foncier
- 38 691,64 € H.T. de dépenses liées aux travaux réalisés dans l'immeuble

Soit un total de 71 150,93 € H.T.

Déduction faite de la minoration foncière de 40 000 € appliquée par l'EPF, le prix de revient de l'immeuble par la SA POLYGONE est de 31 150,93 € H.T. arrondi à 31 151 €.

M. LANDREIN : « Le sujet est, je l'espère clos, mais ce n'est pas encore acquis définitivement. Le passage obligé est que ce soir cet aspect soit voté au moins pour lever notre ligne. Ce n'est pas très satisfaisant mais cela a l'avantage de clore ce débat concernant la ville. Si cela va au bout nous serons les plus satisfaits du monde. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉSIGNE la SA Polygone dont le siège est situé à AURILLAC en qualité de tiers acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré section AC parcelles n° 56, 59 et 351 situé 7 boulevard du Colonel Teulié, en vue de la réalisation de l'opération consistant en l'aménagement de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI) ;,

SOLLICITE auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée dudit ensemble immobilier pour un prix estimé de 71 650.93 € HT, ce prix sera actualisé le jour de la cession dans la limite de 4 000€. Etant précisé que ce prix de vente sera éventuellement diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements sociaux ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 31 151 € au profit de la SA HLM Polygone selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe afin de réaliser une opération d'aménagement de 5 logements sociaux dans cet immeuble immobilier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DÉNOMINATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TERRAIN N°4 DE LA PLAINE DE JEUX JEAN BADUEL "TERRAIN DIMITRI BOURGADE"

Rédigé par : Cabinet du Maire
Rapporteur : Philippe LANDREIN

***

M. LANDREIN : « Je vais commencer par des excuses car on vous demande de voter ce soir sur une dénomination d'un terrain que nous avons déjà inauguré. Vous étiez, pour la grande majorité d'entre-vous présents. Dans la mandature précédente j'étais le premier à dire que ce n'était pas la méthode. Bon là en

l'occurrence il s'agit d'une dénomination. Je ne sais pas quel sera votre position mais j'espère qu'elle sera positive, je le souhaite. Dans tous les cas, ce n'est pas comme cela que l'on doit procéder et je m'en excuse auprès de vous. Malgré tout, je vous propose effectivement de dénommer le terrain n°4 de la Plaine de Jeux Jean Baduel. Je réitère les excuses sur le calendrier. »

Il convient de procéder à la dénomination d'un espace public en mémoire du jeune joueur du GSF Dimitri BOURGADE, disparu en ce début d'année.

Il est proposé de nommer « **Terrain Dimitri BOURGADE »** le terrain n°4 situé Plaine de jeux Jean Baduel à Figeac.

Ce choix a été retenu pour rendre hommage à Dimitri BOURGADE, jeune garçon féru de rugby qui avait intégré le pôle jeunes du GSF enfant, jeune joueur du Groupe Sportif Figeacois (GSF). Le vendredi 4 septembre, à 19h15 Plaine de Jeux Jean Baduel, a été dévoilée une plaque commémorative en mémoire de Dimitri BOURGADE en présence de sa famille, du Maire et des élu(e)s du Conseil Municipal.

Sur le terrain, Dimitri se distinguait par son engagement sans faille, sa combativité, son talent, sa jovialité. Hors du terrain, tous ses amis disaient de lui qu'il était un ami fidèle, un camarade toujours présent, un optimiste résolu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer le nom de « Terrain Dimitri Bourgade » le terrain n°4 situé Plaine de Jeux Jean Baduel à Figeac ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, de notification aux services publics intéressés (La Poste, services de secours, services fiscaux, etc.) et d'intégration de cette adresse dans la Base Adresse Nationale (BAN) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les dépenses relatives à la fourniture et à la pose des plaques signalétiques seront inscrites au budget communal.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain AUGUIÉ)

RUE DE LA CROIX DE BATAILLÉ - RÉSEAU ÉLECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rédigé par : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Patrick LEHOURS
Annexe : Convention de servitude

***

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé rue de la croix du Bataillé, faisant partie des unités foncières cadastrées A 1427 et A 1428, appartenant à notre commune.

Lesdits terrains sont destinés à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la constitution de la servitude à conclure dans ce cadre avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

POLITIQUE DE L'HABITAT - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Colette LAVAYSSIERE

***

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2025, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Ce dispositif d'OPAH-RU participe d'une politique globale d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie qui comprend également une aide à la restauration des façades sur le périmètre du site patrimonial remarquable - SPR (depuis 2018), une aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales (depuis 2019), un dispositif de soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales (depuis 2023).
La Ville de Figeac a voté une enveloppe globale pour l'ensemble de ces aides de 232 065€ (crédits de paiement) pour l'année 2026 dont 87 844 € pour les aides aux travaux et prime « sortie de vacance ».

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :
● Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
● Lutter contre la précarité énergétique,
● Lutter contre la vacance des logements,
● Proposer une offre locative à loyer maitrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,
● Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre **la Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**, et accorde des **primes pour les logements vacants depuis plus de 3 ans réhabilités** et remis sur le marché. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

Tous les dossiers notifiés par l'ANAH selon les règles 2025 seront traités par la Ville de Figeac sur le règlement des aides de l'OPAH-RU 2021-2025.
Les dossiers déposés ultérieurement seront traités sur le règlement de la nouvelle OPAH-RU 2026-2030.

Les 2 dossiers ci-dessous sont calculés sur le règlement de l'OPAH-RU 2021/2025 car les dossiers ont été déposés à l'ANAH avant la fin de l'année 2025.

● HELIE Marina – 17 avenue Georges Clémenceau – parcelle AK 212 (propriétaire occupante) :
La maison fera l'objet de travaux d'économie d'énergie (isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC hygro et d'un chauffe-eau thermodynamique et installation d'un poêle à granulés).
L'attribution de la subvention est la suivante :
Prime pour travaux d'amélioration d'économies d'énergies : 750 €

● M. ROQUES Frédéric – 19 rue de Clermont – parcelle AB 310 (propriétaire bailleur) :

Le projet consiste en la réhabilitation globale des 3 plateaux d'habitation situés au-dessus d'un local commercial. Ces plateaux d'habitation vacants vont être aménagés en 7 logements (3 studios et 4 T2). Ces logements seront mis en location avec des loyers conventionnés.
L'attribution de la subvention est la suivante :
Subvention de 10% pour 4 logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m2
Subvention de 5% pour 3 logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable inférieure à 50 m2
Pour un montant de 29 004 € pour les travaux dans les 7 logements.
Prime « sortie de vacance » pour le projet de création de 7 logements dans ce très grand logement vacant depuis plus de 3 ans : 2 000€

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre (aides aux travaux et prime « sortie de vacance »), y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **52 719** € depuis le 1er janvier 2026.

M. BALDY : « Je n'ai pas de question. Je me satisfais juste de voir ces projets se poursuivre et aboutir. C'est une vraie satisfaction et j'espère que ces dispositifs perdureront et que l'on pourra encore en instruire beaucoup. »
M. LANDREIN : « Quand l'idée est bonne on a aucun souci avec. On le maintien et on peut même être amené, pas sur ce sujet mais sur d'autres, à accélérer le mouvement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération de la Ville de Figeac du 13 octobre 2025 (n°25-0079), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain 2026-2030,

VU le dossier déposé par Mme HELIE Marina auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46008129,

VU le dossier déposé par M. ROQUES Frédéric auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007996,

APPROUVE les subventions suivantes :

● Mme HELIE Marina – 17 avenue Georges Clémenceau (propriétaire occupante) : 750 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat

● M. ROQUES Frédéric – 19 rue de Clermont (propriétaire bailleur) : 29 004 € au titre des travaux d'amélioration de l'habitat et 2 000€ au titre de la prime « sortie de vacance »

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occupation du ou des logement(s) conformément à la règlementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité (voir le règlement des aides communales).

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

BUDGET 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURE / TRANSFERTS DE CRÉDITS

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Philippe LANDREIN

***

BUDGET PRINCIPAL (décision modificative n°3) :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation d'écritures et à l'ouverture de crédits complémentaires

Régularisation de décisions :

La première régularisation portera sur le transfert de crédits à hauteur de 50 000 € pour venir abonder le compte des actions culturelle. Crédits qui seront déduits de l'enveloppe des subventions 2026 aux associations.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Chapitre 011 art 6232 -311 -450000 imputation 004540	50 000,00 €	Abonde l'enveloppe des actions culturelles
	Chapitre 65 art 65748-30-450000 imputation 005108	- 12 950,00 €	Réduction des crédits de subventions aux associations,
	Chapitre 65 art 65748-420-432000 imputation 005112	- 13 550,00 €	
	Chapitre 65 art 65748-020-950000 imputation 005131	- 23 500,00 €	

Autre régularisation : Ouverture de crédits en dépense et recette pour des écritures comptables de travaux pour compte de tiers dans le cadre de la vente Lafragette/Commune de Figeac à hauteur de 5 000 €.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitre 458-art 458106-518-690 000 -imputation 006375	5 000,00 €	ouverture de credits pour ecritures de régularisation de travaux pour compte de tiers (acte Echange Lafragette - mur de soutènement ...)
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Chapitre 458-art 458206-518-690 000 -imputation 006376	5 000,00 €	

Régularisation écritures de TVA – travaux des PRATGES :

Dans le cadre des travaux de construction du Skate Parc sur le site des Pratges, la commune a passé un marché de travaux avec une entreprise lituanienne. En examinant ce marché (pour la libération de la retenue de garantie) la responsable du Service des Gestion Comptable s'est aperçue que les modalités de liquidation de la TVA intracommunautaire étaient erronées. Il semblerait que son service ait induit en erreur les services financiers de la Commune et s'en excuse.
Il convient de régulariser les écritures.
Au titre de ce marché, le budget communal a supporté un coût total de 309 759 € soit seulement le montant HT du marché. L'acte d'engagement prévoyait un montant TTC de 371 710.80 €.
La TVA d'un montant de 61 951.80 € n'a pas été payé ni par la commune, ni par l'entreprise Lituanienne.
L'entreprise étant établie dans l'union européenne, il revenait à la Commune, dans la mesure où l'immeuble objet des travaux se situe en France, de procéder à cette autoliquidation, c'est à dire de collecter la TVA dans son intégralité au taux français sachant que le bien est affecté à une opération qui n'ouvre pas droit à déduction de la TVA.
Le manque à gagner pour l'Etat s'élève à 61 951.80 €.

Les écritures de régularisation consistent à :

1/ annuler les mandats 25005 à 25010, 25015 et 25016 par des titres à l'article 2315,
2/ émettre en parallèle un mandat global de 309 759 € à l'article 2158 à l'encontre de City Play Ground,
3/ émettre un autre mandat de régularisation de la TVA d'un montant de 61 951.80 € à l'article 2158 à l'encontre du Service des impôts des entreprises (SIE) du Lot.

Ce dernier mandat permettra d'intégrer la TVA collectée dans le liquidateur de TVA.
Le montant de la TVA devra être porté sur notre déclaration de TVA de la période.
Ainsi, la TVA sera collectée conformément aux règles de la TVA intracommunautaire et la Commune pourra bénéficier en N+1 du FCTVA automatisé sur ces travaux.

Les écritures de régularisation ne génèrent pas de modification de l'autorisation de programme ni des crédits des paiements.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	Opération 0049 - art 2315 -511-690000 imputation 006188	309 759,00 €	annulation des mandats émis
	Chapitre 10- art 10222-01-960000 imputation 005611	33 569,01 €	abonde l'article FCTVA 2026
	Opération 0049-art 1323-690000 imputation 005958	28 382,79 €	abonde les crédits aide du Département
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Opération 0049 - art 2158 -511-690000 imputation 005969	309 759,00 €	mandat global à City Play Ground
	Opération 0049 - art 2158-511- 690000 imputation 005969	61 951,80 €	mandat de régularisation TVA au SIE du Lot

Régularisation écritures – Montage projet de réhabilitation du 7 bd du colonel Teulié :

Dans le cadre du montage du projet de réhabilitation de l'immeuble du 7 Bd du colonel Teulié, il est proposé que la commune de Figeac soutienne ce projet à hauteur de 31 151 € afin de pouvoir ramener la charge foncière de la SA HLM Polygone à 0.
Cette dépense sera comptabilisée en investissement au compte 20422.
Pour cela il convient de procéder à l'ouverture des crédits correspondant :

REGULARISATION ECRITURES - MONTAGE PROJET REHABILITATION 7 BD COLONEL TEULIE

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	Chapitre 204 - article 20422 - 552-350000 imputation 006387	31 151,00 €	Rajout de crédit dépense
	Opération 0061- article 2315- 325 330 000 imputation 005520	- 31 151,00 €	Diminution crédits sur l'opération Equipements sportifs et de loisirs

Régularisation écritures – Etudes projet terrain synthétique du stade du Calvaire :

Dans le cadre du montage du projet d'aménagement d'un terrain synthétique au stade du Calvaire, il est proposé de rajouter des crédits budgétaires pour permettre le lancement des études géotechnique, de sol et de Maitrise d'œuvre à hauteur de 65 000 €. Pour cela il convient de procéder à des ouvertures de crédits suivants :

REGULARISATION ECRITURES - TERRAIN SYNTHETIQUE

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	opération 0079 Chapitre 21 article 2128 imputation 006333	65 000,00 €	Rajout de crédit dépense pour études géotchnique et Maitrise d'œuvre
	Opération 0061- Chapitre 23 Article 2315-325-330000 imputation 005520	- 5 000,00 €	Diminution crédits sur opération Equipements sportifs et de Loisirs
	Opération 0061- Chapitre 21 Article 2158-325-330000 imputation005401	- 10 000,00 €	Diminution crédits sur opération Equipements sportifs et de Loisirs
	Opération 0060- Chapitre 23 Article 2313-020-350000 imputation 005480	- 50 000,00 €	Diminution crédits sur opération Gros entretien Bâtiments communaux

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Régularisation d'écriture

Régularisation de l'imputation comptable de la Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
Précédemment dénommée redevance pour la modernisation des réseaux de collecte et imputée sur l'article 706129 chapitre 014 , elle passe au chapitre 011 sur l'article 63713 : redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

SECTION	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	Chapitre 011 Article 63713 - imputation 000438	46 500,00 €	changement imputation nouvelle Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif qui passe du chapitre 014 au chapitre 011
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	chapitre 014 Article 706129 - imputation 000285	- 46 500,00 €	

M. LABARTHE : « Par rapport au terrain synthétique, nous n'avons pas été associés à la réflexion, mais si vous êtes déjà sur des études de sol cela veut dire que vous avez déjà choisi la solution. »
M. LANDREIN : « Choisi la solution non. En l'occurrence, un terrain synthétique oui. Le détail de la solution non mais pour pouvoir installer un terrain synthétique il nous faut une étude géotechnique avant pour pouvoir valider. C'est ce qui va être fait dans les jours qui viennent. Si cette étude est négative le projet s'arrêtera et on passera à autre chose sur le terrain du Calvaire. »
M. LABARTHE : « Je trouve la somme conséquente mais suivant la solution, car il y en avait plusieurs, je m'interrogeais sur le fait que je trouve cette étude prématurée mais certainement parce que je n'ai pas les éléments globaux de la décision que vous nous proposez ce soir. Simplement, je sais qu'il y a plusieurs techniques et comme les supports ne sont jamais les mêmes, je comprends qu'il faut savoir ce que l'on a dessous mais clairement je trouve qu'au vu de l'avancée du dossier, mais encore une fois je ne connais pas l'avancée du dossier et j'en ai lu ce que j'en connais dans la presse si vous voyez ce que je veux dire, cela me parait prématuré. Mais je n'ai pas l'ensemble des éléments très certainement. »
M. LANDREIN : « Nous en sommes à estimer un montant. Aujourd'hui, les solutions définitives et techniques ne sont pas arrêtées. Le montant évoqué n'est pas celui de l'étude géotechnique mais l'étude géotechnique + un bureau d'études. L'étude géotechnique va évidemment avoir un certain coût mais on est très loin de cela. De mémoire le bureau d'études a été estimé aux alentours de 40 000 €. L'étude géotechnique se situe entre 6 000 € et 8 000 €. Ce doit être cela, je ne l'ai plus en tête. On programme la dépense dès cette année du bureau d'études car si nous sommes amenés à prendre une décision dans les mois qui viennent, il est probable que le bureau d'études commence à travailler dès cette année. Si nous voulons être en capacité de faire les travaux à l'intersaison prochaine, nous sommes contraints de le faire et de le mettre au budget dès cette année mais aucune décision n'est prise. Quant à la technique qui sera adoptée, vous l'avez peut-être vu sur les réseaux, nous avons eu l'occasion de nous rendre avec les services techniques sur différents sites. Nous avons vu un certain nombre d'installation. Très honnêtement aujourd'hui le choix est plutôt sur l'humidification. Il n'y a pas d'option définitive sur ces sujets-là. Nous verrons sur quels montants on arrive au bout du compte. Peut-être aussi que nous serons amenés à revoir certaines choses sur l'installation. Je rappelle que le montant évoqué tient compte du terrain synthétique, effectivement de l'éclairage également et du tour du stade puisque l'on ne peut pas conserver le tour de stade tel qu'il est aujourd'hui. Tout cela a été étudié et maintenant nous sommes dans un établissement du cahier des charges mais nous n'en sommes pas à décider avec qui nous allons le réaliser et de façon où cela sera fait. »
M. BALDY : « Merci pour ces précisions. Vous me rassurez un peu sur le montant de l'étude car je trouvais effectivement que 65 000 € était très excessif. En revanche, pour avoir un ordre de grandeur, l'ensemble des études IPK sur le complexe sportif de Panafé dont les études étaient à leur terme et prêt à démarrer étaient de 60 000 € sur 3 ans. Il y avait le terrain, le bâtiment, le tennis couvert, la salle d'escalade, l'extérieur, le parking, les vestiaires et je trouve cela me semble beaucoup. »
M. LANDREIN : « Honnêtement, vous pouvez me donner ce dossier ? »
M. BALDY : « Avec plaisir. »
M. LANDREIN : « La seule que j'ai trouvé sur le projet Panafé est un document où il y a 900 000 € de fond de concours sur une ligne de PPI. Voilà ce que j'ai aujourd'hui sur le dossier. Sur le PPI il y a quand même des choses qui sont inscrites qui sont particulièrement étonnantes. »
Propos inaudibles de M. BALDY
M. LANDREIN : « Je ne vous parle pas du montant mais de ce qui est écrit dessus. »
Propos inaudibles de M. BALDY
M. LANDREIN : « Oui mais là aussi c'était une dépense qui est d'ailleurs surprenante puisque je ne l'ai jamais vue dans la mandature précédente. Autant vous dire qu'il y a bien longtemps que je me serais opposé à ce projet. Je vous l'enverrai. On parlait tout à l'heure de contre vérité. Donner le sentiment aujourd'hui que le projet Panafé était conclu avec un budget à 10 millions subventionné à 80%, j'attends votre dossier avec les 80% de subvention. Si effectivement on est à 80% de subventions assurés avec une prise en compte du Grand-Figeac à hauteur de 50% sur le reste à charge, je suis prêt à rediscuter de Panafé mais il va falloir me garantir les 80%. »
Propos inaudibles de M. BALDY
M. LANDREIN : « J'attends un dossier avec impatience car je ne l'ai pas trouvé ici. J'ai juste trouvé un fond de concours à 900 000 € sur une ligne de PPI avec une décision. Je suis extrêmement dubitatif car lors de la réunion que nous avions faite du Conseil Municipal il avait été ici question d'une subvention à hauteur de

50% avec une prise en charge éventuellement partagée de chacune des deux collectivités. On est quand même très loin des 80%. Par contre, on est à 80% dans les chiffres. »
M. BALDY : « Alors effectivement, cela nous détourne du sujet mais nous y reviendrons et nous aurons ce débat, il n'y a pas de problème. Pour tous les projets, la question est le reste à charge pour le budget communal. Et effectivement, nous visions un reste à charge de 20% pour le budget communal. Je pourrais vous en faire la démonstration avec plaisir mais le sujet ici ce sont les 65 000 € sur Panafé et comment se fait-il que sur un terrain on dépense autant d'argent que pour les études de tout un complexe sportif. Le sujet de la délibération est celui-là. »
M. LANDREIN : « On ne doit pas parler de la même chose. »
Propos inaudibles de M. BALDY
M. LANDREIN : « Il y avait déjà un budget de 100 000 € qui avait basculé au Grand-Figeac. »
M. BALDY : « La dernière fois on avait déjà 7 000 € sur le projet de terrain synthétique, ma question est simple : les 65 000 € sont bien rajoutés aux 7 000 €. Pourquoi vous voulez partir sur Panafé ? Je vous dis juste ce qu'a couté l'étude. Je comprends que c'est plus facile de parler d'autre chose que de parler du sujet mais là cette étude me semble exagérée c'est tout. Après, je n'ai pas le devis donc voilà. »
M. LANDREIN : « Vous mélangez tout là, vous êtes en train de me parler d'études. Ce n'est pas de l'étude que l'on est en train de vous parler. »
M. BALDY : « Ah parce que l'étude n'est pas comprise là-dedans en plus ?! »
M. LANDREIN : « Revoyez la délibération de la dernière fois et revenez le 9 novembre avec une vision claire de la façon dont on gère ce dossier. L'étude est déjà faite. Vous me parlez d'une étude d'IPK qui a été votée la dernière fois. »
M. BALDY : « Alors à quoi correspond cette somme ? »
M. LANDREIN : « À la maîtrise d'œuvre. »
M. BALDY : « Et bien ce n'est pas clair. Il y a marqué « étude de sols » je suis désolé et on a un montant de maîtrise d'œuvre sans budget global du projet. Vous voyez que l'on ne prend pas les choses dans le bon ordre quand même. »
M. LANDREIN : « Il va falloir que vous changiez vos lunettes. Je vous le conseille fortement car cela nous éviterait de passer du temps : « rajout de crédits, dépense étude géotechnique et maîtrise d'œuvre » c'est écrit. Ne cherchez pas. Si vous voulez polémiquer, polémiquez sur des choses réelles car vous êtes en train de nous dire qu'il n'y a que l'étude géotechnique alors que c'est écrit. Soit vous n'avez pas lu, soit vous êtes en train de polémiquer pour polémiquer. »
M. BALDY : « Vous avez passé des années à cette table à nous expliquer que les études étaient trop chères, qu'elles ne servaient à rien etc… je vous répète juste que je trouve cela excessif. Je n'ai pas le détail, je ne sais pas ce qui est compris dedans. Je n'ai pas l'habitude de me positionner comme cela avec si peu d'informations et je dis juste que je trouve cela excessif. Vous le prenez comme vous le voulez, je ne suis pas en train de polémiquer. Vous avez fait cela des dizaines de fois. Maintenant, tirez-en les conclusions que vous voulez et dites-moi ce que vous voulez, peu importe. Je ne sais pas quoi vous dire de plus, franchement. »
M. LANDREIN : « Non mais quand on me dit qu'il n'y a que le géotechnique et qu'il est noté que c'est la maîtrise d'œuvre, je ne comprends pas très bien la discussion mais bon. Comme vous l'avez dit, ce sont des sujets qui sont importants et vous imaginez bien que si l'on arrive ici avec ces montants là c'est aussi parce qu'on les a étudiés et que l'on ne peut visiblement pas faire autrement. Vous évoquez l'étude d'IPK. Effectivement, c'était une étude et non une maîtrise d'œuvre. »
M. LAROCHE : « Je voulais simplement revenir sur la pertinence de ce projet de terrain synthétique dont je crois que le but était d'augmenter la disponibilité du terrain les jours de pluie. On sort d'un été caniculaire. Les terrains synthétiques ont la particularité d'emmagasiner la chaleur et donc de la relâcher plus tard dans la nuit. Ce qui va se passer c'est que nous allons passer d'un terrain non disponible les jours de pluie à un terrain qui n'est pas disponible les jours de chaleur. On sort de 4 mois de chaleur intense, tout le monde est mort de chaud et là, nous allons arriver à un terrain inutilisable l'été parce qu'il fera trop chaud. Pendant ce temps, il y a des équipements qui existent déjà et qui ont besoin d'être rénovés et qui eux ne sont pas non plus disponibles à partir de mai parce qu'il y fait trop chaud. Est-ce donc vraiment le moment de se lancer dans un nouveau projet qui va couter une somme que l'on ignore encore alors qu'il y a des travaux de rénovations plus importants ? Et encore, je parle là du sport et l'on pourrait parler des écoles. Je sais qu'il y a des brasseurs d'air qui ont été installés et la somme dépensée est largement inférieure à ces 65 000 €. Il y a donc peut-être une priorité à revoir concernant la construction de ce terrain synthétique. »
M. LANDREIN : « Il ne vous aura pas échappé que le terrain synthétique ne va pas servir que l'été mais toute l'année. Il va servir aux écoles et à l'ensemble des équipes sportives. Il va nous permettre aussi de mettre en valeur certaines disciplines. Nous avons envisagé de faire jouer plus souvent les féminines sur ce terrain par exemple. L'idée est de faire en sorte que l'on puisse l'utiliser beaucoup plus tout au long de l'année et entre-autre en période scolaire puisque c'est aussi un des usages envisagés. Est-ce que pour autant on abandonne le reste ? Je vous rappelle que tous les sujets évoqués sur le reste sont des dépenses qui ont été engagées dans la mandature précédente. Nous avons des retours sur les brasseurs d'air. Va-t-on les mettre partout ? je n'en sais rien. La consommation énergétique fait partie de tous les bâtiments et de

nos priorités. Il y a une certaine logique dans la démarche. Je vous le dis franchement, aujourd'hui il est plus simple d'aller chercher des subventions et des aides sur de la rénovation énergétique d'école (et nous sommes sur le point d'en obtenir une importante pour une de nos écoles) que pour des terrains synthétiques ou même pour des complexes sportifs. J'en suis convaincu pour avoir commencé à mener la démarche. On peut faire l'un et l'autre en restant raisonnable dans les investissements sur les équipements sportifs. Effectivement, il y a beaucoup de travail de rénovation à faire. Il y a des choix à faire mais ces choix nous les avons exprimés lors de notre campagne. Notre objectif n'est pas de construire des choses pharaoniques mais bien de remettre à niveau tout ce qui doit l'être y compris dans les écoles mais pas que. Nous avons la même problématique sur d'autres sujets et nous y travaillons pour permettre aux bâtiments communaux de pouvoir être davantage utilisés y compris l'été. On peut parler de l'Espace Mitterrand et d'autres équipements qui méritent des travaux. Nous sommes en train d'analyser un certain nombre de propositions qui nous sont faites pour changer les chaudières. Il y en a 34. Elles ne sont pas toutes à changer mais il y en a bien 25 à changer. Nous sommes en train de voir cela en complément de ce qui avait été voté dans la mandature précédente. On ne peut pas séparer les sujets, ce n'est pas parce que l'on fait l'un que l'on ne peut pas faire l'autre. On fait des choix qui ne seront pas faits au détriment du confort de nos enfants, c'est une certitude. J'en ai fait un mantra, je veux absolument que les enfants restent dans les écoles. La continuité pédagogique est un objectif absolu de cette mandature. C'est une obligation. Je ne veux pas que les enfants retournent à l'Espace Mitterrand. Peut-être que tous les chantiers ne seront pas mis en œuvre l'été prochain mais l'objectif est celui-là. »
M. LAROCHE : « Ce terrain synthétique était certes une promesse de campagne. Nous avons quand même vécu un été record en termes de chaleur. Nous avons eu 5 vagues de canicule. Je pense que cela n'était jamais arrivé. Peut-être qu'il y a des promesses de campagne qui peuvent être revues. J'ai parlé de la rénovation énergétique des écoles. Il y a beaucoup de choses à mettre en place ne serait-ce que pour rendre la circulation en ville possible la journée. On a organisé un certain nombre de braderies tout au long de l'été parce que les gens ne pouvaient plus se déplacer à Figeac tellement la chaleur était intense dans les rues. Il y a d'autres sujets. Plutôt que de faire la course aux subventions pour savoir ce qui peut être rénové ou non, faut-il peut-être faire des sacrifices sur un terrain synthétique (et l'on sait très bien qui va avoir la priorité dessus) et permettre, en contrepartie, l'adaptation des équipements déjà existants quitte à ce qu'ils ne soient pas subventionnés. »
M. AUGUIÉ : « Malgré la promesse de campagne dont finalement j'ai fait partie, je suis assez d'accord avec M. LAROCHE. Aujourd'hui on peut se poser des questions parmi les priorités. On est en train de reparler de renaturalisation et de végétalisation et là on a un projet couteux pour finalement faire l'inverse : plastifier un terrain qui est, somme toute, naturel aujourd'hui. Je suis un peu gêné car je comprends les deux parties mais je trouve que les propos de M. LAROCHE, pour le coup, sont de bon sens. Les promesses ont été faites et il sera peut-être difficile de revenir dessus. »
M. LANDREIN : « Il est toujours envisageable de revenir sur une promesse. Si vous regardez un projet avec un angle particulier à chaque fois, vous allez toujours vous dire qu'un est prioritaire sur les autres. En l'occurrence, nous avons une vraie problématique d'usage. Cet après-midi on m'a demandé d'arroser les stades. Non pas pour faire pousser l'herbe mais parce qu'ils sont tellement durs que je ne sais pas s'il ne va pas falloir prendre un arrêté pour interdire la pratique du sport tellement les terrains sont durs. Nous avons aussi des enfants derrière cela et des pratiques sportives. Bien sûr, le dimanche après-midi il y a le rugby, le samedi soir il y a le foot mais il n'y a pas que cela. Il y a aussi nos enfants : comment les enfants pratiquent leur sport ? Il n'y a pas que le rugby et le foot. On est en train de travailler sur une proposition complémentaire pour essayer de trouver des espaces pour que les enfants puissent faire du sport. Nous avons beaucoup de demandes qui nous sont faites sur des équipements qui manquent. Que ce soit sur le plan sportif ou associatif en général. Pour vous rassurer M. LAROCHE, nous allons voir à combien on arrive et quel est le montant, est-ce que l'on peut avoir des aides mais si nous ne les avons pas avoir un plan végétalisation de la ville. Peut-être pas de la totalité de la ville mais par exemple de nos cours d'écoles. On est complètement conscients. Si je peux vous rassurer sur ce sujet, c'est le premier sujet problématique que nous avons eu à gérer : la canicule. C'est la première crise que nous avons eu à gérer. Lorsqu'il a fallu envoyer en bus des enfants vers l'Espace Mitterrand je m'y suis déplacé. Arrivé à l'Espace Mitterrand il n'y avait plus de clim car elle était tombée en panne. J'ai mesuré ce jour-là que ce n'était pas cela la solution. La solution est de laisser les enfants dans les écoles. J'en ai parlé à la Préfète et à la DASEN. Nous sommes sur le point, sur une de nos écoles, d'avoir des aides pour pouvoir faire en sorte d'avoir des effets sur la température et sur la capacité des enfants à pouvoir continuer à étudier et aux enseignants de pourvoir continuer à enseigner. C'est une de nos priorités. Je ne ferai donc pas l'un ou l'autre ou l'un à la place de l'autre. Ce sont deux sujets qui me paraissent importants et sur lesquels nous ferons en sorte de faire avancer les choses. Je vous garantis que ce ne sera as l'un au détriment de l'autre, bien au contraire. On a des choses que nous ne ferons pas, peut-être même dans le programme. Il y a des choses sur lesquelles on reviendra car c'est soit trop couteux soit on n'aura pas de visibilité ou ce n'est pas une bonne décision. On a le droit de se tromper mais pas sur ces deux sujets-là. C'est ma conviction et c'est aussi, je pense, celle de l'équipe que je représente. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le budget Principal 2026 (DM n°3) tel qu'il suit :

					fonctionnement		Investissement	
CHAPITRE/ OPE	IMPUTATION	ART	FCT	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
O11	OO4540	6232	311	Actions culturelles	50 000,00 €			
65	OO5131	65748	O20	Subventions aux associations	- 23 500,00 €			
65	OO5108	65749	30	Subventions aux associations	- 12 950,00 €			
65	OO5112	65750	420	Subventions aux associations	- 13 550,00 €			
OO49	OO6188	2315	511	annulation des mandat skatepark				309 759,00 €
10	OO5611	10222	O1	abonde la recette FCTVA 2026				33 569,01 €
OO49	OO5958	1323	511	abonde crédits aide Département				28 382,79 €
OO49	OO5969	2158	511	mandat de régularion global à City Play Ground			309 759,00 €	
OO49	OO5969	2158	511	mandat au SIE du Lot			61 951,80 €	
458	OO6375	458106	518	Ecritures pour compte de tiers			5 000,00 €	
458	OO6376	458506	518	Ecritures pour compte de tiers				5 000,00 €
204	OO6387	20422	552	Subvention équipement 7 bd Teulié			31 151,00 €	
OO61	OO5520	2315	325	Diminution crédits opértaion Equipements sportifs			- 46 151,00 €	
OO79	OO6333	2128	322	Etudes terrain synthétique Stade Calvaire			65 000,00 €	
OO60	OO5480	2313	O20	Diminution crédits opértaion gros entretien bâtimements communaux			- 50 000,00 €	
TOTAL					- €	- €	376 710,80 €	376 710,80 €

ADOPTE la décision modificative (n°1 pour le budget Annexe ASSAINISSEMENT) telles que déterminées dans la présente délibération.

IMPUTATION			LIBELLES	SECTION			
				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CHAPITRE/ OPE	IMPUTATION	ART		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
O11	OOO438	63713	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif		46 500,00 €		
O14	OOO285	706129	Redevance modernisation des réseaux de collecte		- 46 500,00 €		
TOTAL				- €	- €	- €	- €

Arnaud LAFRAGETTE ne participe ni aux débats ni au vote.

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Thomas LAROCHE et Cécile ROCCA).

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - FIXATION DES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES "LES OUSTALOUS"

Rédigé par : Direction Générale des Services
Rapporteur : Philippe LANDREIN

M. LANDREIN : « C'est un sujet important. Je rappelle toujours aux interlocuteurs que je rencontre que le Surgié, c'est un plan d'eau mais c'est aussi une activité économique. À ce titre, je suis particulièrement attentif sur la tenue des délais des travaux. En tous cas j'essaie. Nous contribuons, avec M. ARJEAU, à suivre le chantier du Surgié. Nous allons dans cette phase de délibération prendre, je l'espère, une décision qui devrait donner un nouvel élan et une nouvelle étape de la vie du Surgié qui sera positive. »

En introduction, il est proposé de résumer les différentes étapes ayant présidé aux conditions d'exploitation du Domaine Touristique du Surgié ces 20 dernières années, équipement majeur pour l'économie touristique de la Ville de FIGEAC.

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé pour une gestion déléguée d'un ensemble d'équipements formant le « Domaine Touristique du Surgié », composé d'un bâtiment à usage de restaurant et d'activités, d'un camping et de la résidence de vacances « Les Oustalous », appartenant à la Commune.

Ainsi, depuis 2007, l'ensemble de ces équipements forment un tout et ont été confiés à un opérateur en vue

d'une exploitation économique, à travers différentes délégations de service public successives.

La Société Figeac Plein Air Vacances, dont le contrat d'exploitation avait été renouvelé pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2028, a souhaité mettre fin par anticipation au contrat.

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la rupture anticipée du contrat d'exploitation à compter du 31 octobre 2024.

Si l'exploitation conjointe de ces trois types d'équipements a pu répondre aux besoins identifiés il y a 20 ans, l'analyse du bilan de cette exploitation a fait apparaitre que la gestion de ces entités sous la forme de délégation de service public n'était plus en phase avec les conditions économiques actuelles.

***

Alors que le **restaurant** a été incorporé fin 2024 dans le domaine privé de la Commune et fait l'objet d'une exploitation par bail commercial conclu en juillet 2026, le **camping** est également en voie d'incorporation dans le domaine privé dans l'optique d'une exploitation prochaine sous la forme des baux commerciaux, à l'issue des travaux de réaménagement.

En ce qui concerne le village vacances « **Les Oustalous** » au regard de sa destination et des aménagements et équipements qu'il comporte, celui-ci reste incorporé au domaine public communal.

Parallèlement, le site du Surgié faisant l'objet d'une vaste opération de réaménagement (renaturation, nouvelle prise d'eau) dont les travaux s'échelonnent de l'été 2025 à l'été 2027 inclus, le Conseil Municipal a fixé des modalités temporaires d'exploitation du village vacances pendant cette période.

Ainsi, après organisation d'une procédure publique de consultation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêts, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Bôvila Vacances pour la période du 10 juin 2025 au 30 septembre 2027 inclus.

Les caractéristiques essentielles de cette convention sont les suivantes :

● **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme,

● **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire naître de droit à renouvellement, de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société co-contractante.

● **Durée** de la convention : à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus. Possibilité de renouvellement par décision expresse de la Commune pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 inclus.

● **Redevance** versée à la Commune :

 5% du chiffre d'affaires hors taxes, plus TVA au taux en vigueur, pour la période de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, plus un acompte de 5 000 € hors taxes plus TVA.

 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

***

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter les conditions juridiques d'exploitation du village vacances des Oustalous à compter du 1er octobre 2027.

Au regard des résultats d'exploitation constatés depuis juin 2025 et de la souplesse que permet le régime de la convention d'occupation temporaire, tant dans l'intérêt de la Commune que dans l'intérêt des exploitants, il est proposé de poursuivre sous ce régime juridique et d'arrêter les principales caractéristiques d'une prochaine convention de la manière suivante :

● **Autorisation d'occupation temporaire** du domaine public et exercice d'une activité principale de résidence de tourisme, vocation qui devra impérativement être conservée par le futur exploitant ;

● **Convention précaire et révocable**, au regard de la domanialité publique des immeubles, équipements et espaces mis à disposition.

En conséquence, la convention ne peut faire naître de droit à renouvellement, de droit à la propriété commerciale, de droit au maintien dans les lieux, de droit à indemnité d'éviction ou de droit réel au bénéfice de la société bénéficiaire.

● **Durée de la convention :** 15 ans à compter du 1er octobre 2027, durée permettant au futur exploitant d'amortir les investissements qu'il se proposerait de réaliser en faveur de l'attractivité économique du village vacances.

● **Redevance d'occupation versée à la Commune :** 10% du chiffre d'affaires hors taxes plus TVA au taux en vigueur. Prise en charge de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

***

En ce qui concerne la **procédure**, s'agissant de conclure une convention ayant pour objet l'exploitation économique du domaine public, un **appel public à manifestation d'intérêts** sera organisé dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L 2122-1-1 et suivants.

Après avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour approuver le choix du futur exploitant, approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

M. BALDY : « Nous n'avons pas toujours été d'accord sur ce sujet. Je me souviens de débats sur la vente à la découpe etc…mais en l'occurrence, cette délibération me convient parfaitement. Elle est en tout point conforme avec les discussions antérieures que vous avez eu la gentillesse de rappeler et comme ce qui était prévu. Je pense que c'est important de pouvoir le faire sur une longue durée pour que les preneurs puissent amortir leurs investissements. C'était l'objet de ces discussions. Je me réjouis que cela puisse continuer. Il y a aux Oustalous, une grosse partie de la capacité hôtelière de la ville. Si cette capacité avait été attribuée à un autre usage, cela aurait été un vrai manque à gagner pour l'économie touristique et je suis donc très heureux que cela puisse se poursuivre et se renforcer. Vous avez donc tout notre soutien là-dessus. »
M. LANDREIN : « Merci pour ce soutien. »
M. LABARTHE : « Vous avez évoqué les travaux sur la piscine du Surgié qui sera fermée sur l'été 2027. Je vous informe que nous avons avancé sur le sujet et désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre. Nous sommes actuellement en train de travailler sur le projet. La seule limite de l'opération serait que l'on ne puisse pas avoir le niveau de subvention souhaitée. L'équipement sera effectivement fermé en 2027 et le resterait malheureusement davantage en cas de non-obtention des subventions attendues. J'espère que nous pourrons obtenir les subventions, et c'est bien parti, car c'est une nécessité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les caractéristiques principales d'une convention temporaire d'occupation du domaine public telles que déterminées dans la présente délibération en vue de l'exploitation du village vacances Les Oustalous situé sur le site du Surgié à FIGEAC, à partir du 1er octobre 2027 ;

APPROUVE l'organisation d'une procédure publique d'appel à manifestation d'intérêts en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du village de vacances « les Oustalous » à partir du 1er octobre 2027 ;

CONFIE aux membres de la commission d'appel d'offres le soin d'examiner les candidatures, d'auditionner les candidats le cas échéant et de donner un avis sur l'exploitant à retenir pour le village de vacances « Les Oustalous »,

PRECISE que la commission d'appel d'offres n'aura pas, en l'espèce, de pouvoir de décision ; elle sera chargée de donner un avis au Conseil Municipal, seul compétent pour décider du choix de l'exploitant et approuver la convention d'occupation à conclure.

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser l'appel à manifestation d'intérêts ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les actes et documents permettant son exécution.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DU CAMPING AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rédigée par : Secrétariat général et affaires juridiques
Rapporteur : Philippe LANDREIN

***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 relatifs à la définition du domaine public et aux conditions de sortie de ce domaine ;

VU la délibération du Conseil municipal n°24-076 en date du 23 septembre 2024 actant un accord transactionnel de rupture anticipée au 30 octobre 2024 du contrat d'exploitation du Site du Surgié par la société Figeac Plein Air Vacances ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de renaturation du Célé et leur impact sur le Domaine Touristique du Surgié ont débuté à l'été 2025 et devraient se terminer en juin 2027 ;

Considérant que le terrain communal actuellement support du camping municipal du Surgié, cadastré section B n°1635, d'une superficie de 3 hectares 99 ares et 87 centiares, était jusqu'au début des travaux de renaturation affecté l'exploitation d'un service public de camping et, à ce titre, intégré au domaine public communal ;

Considérant que suite à la cessation de l'exploitation du camping en octobre 2024 par la société Figeac Plein Air Vacances, le bien se trouve désormais désaffecté de toute utilisation à l'usage direct du public et à tout service au sens de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la gestion de ce bien dans le cadre d'un bail commercial et de valoriser le patrimoine communal, de procéder à son déclassement du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la Commune de Figeac ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité juridique de l'opération, de faire procéder par un géomètre-expert au bornage et à la division parcellaire permettant d'identifier précisément l'assiette foncière du camping et d'attribuer un numéro de parcelle propre ;

M. BALDY : « Même réponse que tout à l'heure. Nous avions effectivement la même vision. C'est le meilleur moyen pour trouver un gestionnaire de ce camping qui soit capable d'investir dessus. Je rappelle qu'il y a un certain nombre d'éléments sanitaires qui nécessitaient, avant les travaux, des rénovations importantes que nous n'avions pas faites car le site allait être fermé et largement modifié. Le donner à bail à un professionnel est, à mon avis de loin, la meilleure des solutions qui génèrera un loyer pour la commune. J'en profite pour insister sur l'économie touristique. On voit un renouveau sur l'activité de camping que nous avions un peu identifié. Il n'y a pas d'autre offre malheureusement sur la ville. Il est donc très important que ce camping puisse rester un camping et c'est encore mieux si c'est géré par un professionnel. »
M. LANDREIN : « Merci pour ce commentaire. J'ai juste oublié d'évoquer, dans le cadre de la délibération, que je vous demande aussi de m'autoriser à faire appel à un géomètre expert afin de procéder à toutes les opérations de bornage le chantier ayant eu des conséquences sur la surface initiale du site. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

CONSTATE que le terrain communal actuellement support du camping municipal du Surgié, cadastré section B n°1635, d'une superficie de 3 ha 99 a 87 ca, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à l'exploitation d'un service public, la délégation de service public du camping ayant été arrêtée et l'exploitation ayant cessé à compter du 1er novembre 2024,

DIT qu'en conséquence, le bien désigné est déclassé du domaine public communal à compter de la présence délibération et intégré dans le domaine privé de la Commune de Figeac, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre-expert afin de procéder à toutes opérations de bornage, de division et de mise à jour cadastrale nécessaires à l'individualisation de la parcelle support du camping, et à l'attribution d'un ou plusieurs numéros de parcelles distincts. Les plans établis par le géomètre-expert seront annexés à la présente délibération dès leur établissement et vaudront identification de l'assiette foncière du futur bail commercial,

PREND ACTE que l'intégration de ce bien dans le domaine privé communal a pour objet de permettre la conclusion, ultérieurement, d'un bail commercial portant sur l'exploitation d'un camping par un opérateur privé, dans les conditions prévues par les articles L 145-1 et suivants du Code du commerce ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche préparatoire à la conclusion de ce bail commercial, sous réserve d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal désignant le titulaire du bail commercial et approuvant les termes dudit bail.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

INTÉGRATION DES ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (CTAI) AVEC L'ÉTAT

Rédigé par : Direction Générale des Services / Centre Social et de Prévention
Rapporteur : Philippe LANDREIN
En annexe : Modèle de convention

***

Depuis 2019, l'État propose un partenariat avec les Collectivités locales via les « Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration – CTAI », avec pour objectif de renforcer l'efficacité de la politique d'intégration des étrangers résidant en situation régulière sur le territoire.

En effet, les Collectivités et en particulier les Communes, détiennent des compétences clés en matière d'action sociale, d'emploi, de logement, de mobilité par exemple, qui peuvent contribuer à la réussite des parcours d'intégration.

L'intégration des étrangers primo-arrivants repose sur une logique de parcours, se matérialisant par la signature du contrat d'Intégration Républicaine (CIR) entre le primo-arrivant et l'Office Français d'immigration et d'intégration (OFII). Ce parcours se déploie à travers toutes les dimensions de l'intégration : emploi, logement, accès aux droits, apprentissage du français, accès aux soins et à la santé, mais aussi inclusion numérique, mobilité et liens avec la société civile.

À ce jour, 258 Contrats d'Intégration Républicaine ont été signés par l'État avec des personnes résidant dans le Lot, dont 29 avec des personnes résidant à Figeac.

***

La Ville de Figeac ayant développé de longue date, aux côtés d'acteurs institutionnels et associatifs, une politique visant à favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants sur son territoire, il est proposé la conclusion d'un CTAI avec l'État, comme l'ont fait une dizaine de territoires en Occitanie actuellement.

Il s'agit principalement de **valoriser les actions existantes** menées notamment par le Centre Social et de Prévention de la Ville et de **renforcer la coordination de la politique d'intégration entre les différents acteurs locaux** qui interviennent dans cette politique, sous le **co-pilotage de l'État et de la Ville**.

Concrètement, les actions suivantes seraient mises en œuvre au titre de cette convention :

1.1. **Axe 1 : Développer, animer, coordonner le réseau partenarial**

1.1.1. Action n° 1 : Piloter la contractualisation par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CTAI

- Assurer la collecte des données diagnostic, l'animation et l'accompagnement du réseau de partenaire, et l'évaluation du CTAI

par la mise en œuvre d'une instance partenariale annuelle
- Mettre en œuvre, suivre et l'élaborer un plan d'action du CTAI en mettant en place des critères d'évaluation partagé par les partenaires

1.1.1. Action n°2 : Animer le réseau des partenaires
- Renforcer l'interconnaissance partenariales
- Partager ses modalités d'intervention de chaque partenaire
- Encourager l'émergence de nouvelles interventions adaptées aux besoins et envies des primo-arrivants, et notamment sur l'insertion professionnelle.

1.1. **Axe 2 : Favoriser l'acquisition et l'utilisation de la langue française.**

1.1.1. Action n°3 : Soutenir l'accueil, valoriser et communiquer sur les ateliers linguistiques.
- Orienter le public, dès la signature du CIR, vers les ateliers sociolinguistiques de proximité.
- Soutenir la communication partenariale sur leurs offres locales favorisant l'inclusion.

- Faciliter la mise à disposition de locaux aux porteurs des actions.

1.1.1. Action n°4 : Encourager la participation des femmes aux interventions partenariales
- Accompagner le public vers des actions permettant une intégration socioculturelle (exemple : vers les ateliers permettant d'expérimenter son français en situation réelle).
- Faciliter l'accès à la culture (musée, expositions)
- Favoriser leur inclusion en valorisant leur savoir.

1.1. **Axe 3 : Accompagner l'accès au numérique, à la formation et à la mobilité.**

1.1.1. Action n°5 : Accueillir et orienter le public vers les offres territoriales
- Recenser les offres d'inclusion numérique (accès aux droits nécessitant l'usage du numérique).
- Communiquer sur leurs actions auprès de l'ensemble des acteurs locaux pour une orientation adaptée du public.

1.1.1. Action n°6 : • Mettre en relation les demandeurs d'un accompagnement numérique et les partenaires acteurs de ce service.

1.1.2. Développer des formations spécifiques pour les femmes répondant au besoin du territoire (exemple assistantes maternelles).
- Accompagner l'accès à la mobilité permettant d'accéder dans des métiers dit en tension sur le territoire

***

Cette convention serait conclue avec l'État pour une **durée de 3 ans** et déclencherait le versement d'une **subvention annuelle de 20 000 €** au profit de la Ville de Figeac, sous réserve d'inscription des crédits en loi de finances.

Le **pilotage** de cette convention et de la politique d'intégration ainsi poursuivie, conjointement assuré par l'État et la Ville de Figeac, sera placé sous l'égide d'un comité de pilotage qu'il est proposé de constituer de la manière suivante :

Comité de pilotage - Comité territorial accueil et intégration (CTAI)

Organismes	Nom	Prénom	Fonction
CEIIS	PELADO	Nadine	Directrice pôle asile

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	BAHUT	Pascal	Vice-président Grand-Figeac Vice-président CIAS

Communauté de communes du Grand-Figeac	LABARTHE	Vincent	Président CC et CIAS
Conseil Départemental du Lot	RIGAL	Serge	Président
DDETSPP 46/Direction Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	TOULLIEU	Jean-Marc	Directeur
DDETSPP 46/HPPV Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	CAMSUSOU-LADUGUIE	Danièle	Cheffe de service adjointe "Insertion Sociale et Solidarités" Hébergement, Asile, Réfugiés
DDETSPP 46/SISO Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	MARQUES	Eugénie	Cheffe de service "insertion sociale et solidarités"
Mairie de Figeac	LANDREIN	Philippe	Maire de Figeac Président CCAS
Mairie de Figeac - CCAS	DELESTRE	Christine	Adjointe au maire Vice-présidente du CCAS
Mairie de Figeac	FRANÇOIS	Jérôme	Directeur général des services Figeac
Mairie de Figeac - Centre social et de prévention	YOU	Emmanuel	Responsable CSP
Préfecture du Lot	POULAIN	Marilyne	Préfète du Lot
Sous-préfecture de Figeac	HERMANN	Eve	Sous-préfète arrondissement de Figeac
GRETA Groupement d'établissements publics locaux d'enseignements	LAGRANGE	Davy	Directeur opérationnel
France Travail	OLIVIER	Lara	Directrice d'agence Figeac
Figeacteurs	RIEUBLANC	Solène	Directrice

Mme ROCCA : « Une remarque plutôt qu'une question car je suis plutôt très favorable à cette délibération. La question est plutôt sur le comité de pilotage. Je vois que le CEIIS est proposé. Serait-ce éventuellement possible de l'élargir à d'autres associations de Figeac qui sont au cœur de cette problématique ? Je pense par exemple à « Jamais sans toi ». »
M. LANDREIN : « Vous avez compris qu'en fait il s'agit vraiment du comité de pilotage. Tout cela coordonne

l'ensemble des actions. En fait, nous sommes en train de valider un travail qui est déjà fait sur le territoire. Le comité de pilotage va vraiment servir à valider, tous les ans, un certain nombre d'actions. S'il faut rajouter une ou deux structures nous le ferons, si cela est dans nos possibilités. »
M. AUGUIÉ : « Je suis plutôt favorable à l'accueil des étrangers en situation régulière. Je me posais la question, contrairement à Mme ROCCA, au sujet de toutes ces associations qui veulent se réunir pour discuter et faire des comités de pilotage, pour piloter quoi ? C'est la question que je me pose. À partir du moment où l'on accueille, on accueille. Il y a déjà une organisation qui doit savoir ce qu'elle fait. Parfois, je me pose la question d'élargir le débat à davantage de comités et de structures. Peut-être que je me trompe. »
M. LANDREIN : « Il y a obligatoirement une interrogation dans une question. Sur ce sujet-là on parle aujourd'hui d'un comité qui valide un certain nombre d'actions qui sont menées auprès de gens qui arrivent sur le territoire, qui sont des primo accédants et qui arrivent en situation régulière. Quelle que soit la structure qui travaille sur ces publics elle a sa place sur le territoire et peut aussi émettre un avis sur la façon dont c'est géré. Lorsque l'on est dans ces domaines, il faut être aussi force de propositions et c'est pour cela qu'il y a un comité de pilotage qui pilote les actions à venir ou pas. Sur ces sujets nous sommes vraiment sur la convention avec, vous avez vu, un certain nombre d'axes. Je ne vous ai pas décrit toutes les actions mais la réalité c'est qu'il y a un certain nombre de choses dont la très grande majorité sont déjà faites sur le territoire. Cela nous permet d'officialiser une démarche existante et accessoirement de la conventionner et d'avoir aussi un budget de 20 000 € sur ces aspects-là. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

DE RÉAFFIRMER l'engagement de la Ville de Figeac dans une politique de solidarité visant, notamment, à favoriser l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant en situation régulière sur son territoire ;

D'APPROUVER le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration avec l'État, pour une durée de 3 ans.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. LABARTHE : « J'ai une question puisque vous m'avez désigné au Conseil d'Administration de l'aérodrome. J'ai reçu un mail que je n'ai pas très bien compris. Peut-être d'autres l'ont reçu. Cela concerne le projet photovoltaïque sur l'aérodrome. Je n'ai pas très bien saisi l'utilité. »
M. LANDREIN : « Qui est l'émetteur ? »
M. LABARTHE : « Eh bien vous. »
M. LANDREIN : « Que dit ce message ? »
M. LABARTHE : « Je ne suis justement pas arrivé à comprendre et à saisir la démarche. J'ai compris qu'aucune décision n'a été prise et que le travail se poursuivait mais je ne savais pas si cela m'était destiné en tant que membre du Conseil d'Administration de l'aérodrome ou une information à tous les conseillers municipaux. »
M. LANDREIN : « Ah mais oui, je pensais que c'était un mail que j'avais envoyé. Il s'agit en fait d'un mail avec un courrier en pièce jointe envoyé par les services pour expliquer la démarche. Nous vous avons donné cette information tout simplement parce que, sur ce dossier, nous avons voulu éviter qu'il y ait des choses qui partent dans tous les sens. On entend beaucoup de choses. Très honnêtement nous avons récupéré ce projet lorsque nous sommes arrivés. Aujourd'hui nous avons avancé sur le projet dans le sens où la commission d'appel d'offres a choisi quelqu'un qui a semblé à la commission comme étant le plus pertinent pour continuer le projet. Entre le moment où le projet a été lancé et aujourd'hui il y a beaucoup d'éléments qui ont été modifiés. Entre-autres les rendements, les coûts, les engagements pris au départ et qui ne sont plus tenus…lorsque les candidats répondent ils le font de façon différente et ne vont pas au bout des engagements au bout du cahier des charges. Nous en sommes là aujourd'hui. Il nous a semblé normal et naturel de tenir au courant les conseillers municipaux de l'état actuel du dossier. »

M. BALDY : « Nous vous avions interrogé sur la remise en place de la borne mondiale devant le lycée. Je voulais savoir si cela suivait toujours son court ou s'il y avait un problème. »

M. LANDREIN : « On m'a également posé la question. Je crois qu'elle est aux services techniques. Ah voilà, elle est en cours de fabrication. Nous allons peut-être regarder où va-t-on la remettre car l'endroit initial était un très bon endroit en termes de visibilité mais en termes de de risque de percussion l'endroit n'était pas le meilleur. Nous la remettrons bien évidemment. Vous savez combien l'aspect mémoriel est important pour moi et pour nos collègues. »
Propos inaudibles de M. BALDY.
M. LANDREIN : « Mais exactement et on vous invitera avec grand plaisir. La séance est levée. »

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2026

● Fixation de tarifs de vente des objets suivants à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : boucles d'oreilles consonnes Hangeul à 13€, Hopae porte-bonheur avec Norigae à 23€, carte postale mots Hangeul à 2€, éventail avec inscription calligraphiée en Hangeul à 21€.

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux d'eau potable du Domaine du Surgié relatif au réseau qui reliera l'usine d'eau potable au réservoir de la gare avec ajout de deux fourreaux MST 45 mm et la réalisation d'un enrobé à chaud au niveau de l'entrée du Domaine portant le montant du marché à 258 550,95 € HT au lieu de 241 739,98 € HT prévus initialement (soit 310 261,14 € TTC).

● Conclusion d'un avenant n°3 au lot n°1 (VRD) au marché de travaux de mise en valeur du site classé des Pratges relatif à des modifications de la tranche optionnelle 2 (drainage des eaux pluviales, réduction des surfaces imperméables, réfection de l'escalier attenant au pont du Gua portant le montant du marché à 979 695,80 € HT au lieu de 1 020 321,80 € HT prévu initialement (soit 1 175 634,96 € TTC).

● Conclusion d'un avenant n°4 au lot n°3 (espaces verts et mobilier) au marché de mise en valeur du site classé des Pratges répondant à des circonstances imprévues et modifiant les prestations du marché portant le montant à 463 915,50 € HT au lieu de 473 559,50 € HT prévus initialement (soit 556 698,60 € TTC).

● Fixation du tarif de vente du livre « Si loin de l'Euphrate » par Hassan Massoudy au prix de 18,90 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif au collecteur de transfert et déversoirs d'orage du secteur du Moulin de Laporte portant sur des travaux supplémentaires portant le montant à 1 602 720 € T.T.C. soit une plus-value de 14 898 € H.T. soit 1,13 % du marché initial.

● Fixation du tarif de vente du livre « Naissance des écritures » au prix de 17,90 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

● Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2026-2027 du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus (soit 139 journées) avec l'association « Fédération Partir » pour un montant de 285 000 €.

● Conclusion d'une commande ayant pour objet la fourniture et mise en scène d'un spectacle de drones pour la Fête Nationale du 14 juillet 2026 avec la société STELLAR PYROTECHNIE – 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour un montant de 21 600 € T.T.C.

● Demande de co-financement pour le poste de manager de commerce auprès de la Banque des Territoires au taux de 23,7% (soit 10 400 € H.T.)

● Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de courants d'eau potable et d'assainissement avec la société SAUR – 46800 MONTCUQ EN QUERCY pour un montant de 150 000 € pour l'eau potable (sur 3 périodes à 50 000 €) et un montant de 210 000 € pour l'assainissement (sur 3 périodes de 70 000 €).

● Conclusion d'une commande ayant pour objet une mission d'expertise financière rétrospective et l'élaboration d'une stratégie financière sur le budget de l'Assainissement avec le Bureau d'Études CITEXIA pour un montant de 5 650 € H.T.

● Conclusion d'une commande ayant pour objet une mission d'expertise financière rétrospective et l'élaboration d'une stratégie financière sur le budget de l'Eau avec le Bureau d'Études CITEXIA pour un montant de 5 650 € H.T.

● Adhésion au lot n°1 de la convention de service d'achat centralisé – 2023-R109 du dispositif RESAH donnant lieu à une participation financière annuelle de 500 € T.T.C.

● Fixation du tarif de vente du livre « Les débuts de l'alphabet » de John F.Healey au prix de 12,20 € à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

● Fixation du tarif des objets suivants destinés à l'exposition Hangeul à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde : Boîtes à thé illustrées à 14€, Cartes postales Claire Xuan 18cm X 13cm thèmes coréens à 3€.

● Fixation du tarif de 30 gravures sur bois (pièces uniques) de 10cm X 10cm avec passe-partout au prix de 150 € placés en dépôt-vente à la Boutique du Musée Champollion-Les Écritures du Monde.

Concessions nouvelles dans les cimetières communaux :

● Concession n°3233 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
● Concession n°3234 de 4,16 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 495,71 €.
● Concession n°3235 de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 212,38 €.
● Concession n°3236 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Gilles MARTHET